

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1849.

Crédit de 2,000,000 de francs, alloué par la loi du 18 avril 1848.

Rapport fait en exécution de cette loi.

MESSIEURS,

Un crédit de deux millions de francs a été ouvert au Département de l'Intérieur, par la loi du 18 avril 1848, pour aider au maintien du travail.

Aux termes de l'art. 3 de cette loi, un compte spécial de son exécution doit être présenté aux Chambres, avant le 31 décembre 1849.

Je viens satisfaire au vœu de cette disposition.

Avant d'aborder les détails du rapport, il semble utile de rappeler dans quelles circonstances le crédit de deux millions fut alloué.

Au moment où surgirent les événements de février 1848, l'intervention spéciale du Gouvernement était déjà sollicitée pour parer aux effets de la crise des subsistances et de celle des Flandres.

Le Gouvernement avait adopté un ensemble de mesures dont l'exécution, en profitant, d'ailleurs, aux différentes sources de la prospérité publique, devait procurer du travail, pendant plusieurs années consécutives, à la masse des bras inoccupés.

Ce plan avait fait l'objet du projet de loi soumis à la Chambre des Représentants le 23 février 1848, et qui tendait à l'allocation d'un crédit de 78,255,300 francs.

La révolution de février éclata. Il n'était plus permis de songer, pour le moment, à réaliser l'ensemble des mesures par lesquelles le Gouvernement avait eu en vue de répondre à tout ce que la situation pouvait réclamer. Mais si les événements faisaient une obligation d'écarter ou d'ajourner les dépenses dont l'objet n'avait pas un caractère de nécessité absolue et immédiate, d'autre part, ces mêmes événements avaient donné naissance à des besoins nouveaux et rendu plus impérieuses certaines exigences qui s'étaient manifestées antérieurement, sous l'influence de la double

crise. Si les moyens de leur procurer satisfaction pouvaient différer, le but à remplir était identique. Ce but commun, le maintien du travail, était assigné à l'emploi du crédit de 5,700,000 francs, qui fit l'objet du projet de loi présenté à la Chambre le 28 mars 1848.

Trois catégories de dépenses, qui avaient leur place dans le vaste cadre que le Gouvernement avait d'abord préparé, se retrouvèrent dans ce dernier projet.

Je vais les énumérer :

1 ^o Amélioration de la voirie vicinale	fr. 500,000
2 ^o Introduction dans les Flandres d'industries nouvelles; développement des industries déjà introduites et auxquelles il serait avantageux de donner de l'extension	500,000
3 ^o Travaux d'hygiène publique, ayant spécialement pour objet l'assainissement des villes et des communes, dans les quartiers occupés par les classes ouvrières	1,000,000

Une allocation nouvelle de 1,500,000 francs était demandée pour aider au maintien du travail industriel, et pour faciliter l'exportation de fabricats ou produits belges. En outre, une somme de 200,000 francs était portée dans le projet de loi afin de favoriser la création de caisses de prévoyance et de secours pour les ouvriers. Toutefois, cette division de dépenses par catégorie ne devait pas être envisagée comme absolue ni définitive.

« Le Gouvernement se réserve la faculté, » disait l'exposé des motifs, « de » sortir du cadre qui est tracé pour chacune de ces catégories, sans dépasser, » cela est entendu, les limites et le but de l'allocation totale. Tout ce que le » Gouvernement peut faire connaître à cet égard d'une manière formelle, c'est » qu'il usera surtout des crédits qui lui seront accordés pour conserver aux classes » laborieuses les sources du travail où elles trouvent actuellement leur subsis- » tance, et que, s'il doit en ouvrir de nouvelles, il aura soin de n'en créer que » d'utiles et de productives. »

La section centrale chargée d'examiner le projet de loi réduisit, d'accord avec le Gouvernement, le crédit au chiffre de 2,000,000 francs. Cependant, ce n'était point là une diminution à proprement parler, puisque, comme le déclarèrent, dans la discussion, le rapporteur et d'autres membres de la section centrale, en abaissant à deux millions le chiffre du crédit, on avait eu également en vue de limiter au 1^{er} septembre 1848 la période pour laquelle il devait suffire, et au terme de laquelle il pouvait être régulièrement absorbé, le cas échéant. En même temps, se ralliant aux vues exprimées par le Gouvernement, la section centrale avait proposé de voter globalement le crédit, avec ce libellé général : « Pour aider au » maintien du travail, et particulièrement du travail industriel, et pour toutes » autres mesures à prendre dans l'intérêt des classes ouvrières. » La discussion, ou plutôt l'échange d'explications qui précéda le vote (puisqu'un seul membre repoussa la loi) démontra que la Chambre entendait laisser toute latitude au Gouvernement pour la répartition du crédit entre les diverses catégories de dépenses qui se liaient par la communauté du but.

« Tout le monde n'est-il pas d'accord? dit un des orateurs; tout le monde » n'est-il pas prêt à voter des crédits qui ont pour but de donner du travail à la » classe ouvrière et d'améliorer son sort? C'est dans cette pensée aussi que M. le » Ministre de l'Intérieur a demandé que les différents articles dont se compose le

» crédit pussent être transférés d'une destination à l'autre ; mieux placé que
 » personne pour apprécier les besoins, M. le Ministre pourra étendre ou resserrer
 » les articles dans l'intérêt le plus étendu, le plus immédiat de l'ordre public et de
 » la situation. Par exemple, M. le Ministre pourra reporter une partie du crédit
 » destiné à la voirie vicinale sur l'un ou l'autre des littéra suivants, et je suppose
 » sur celui relatif aux exportations. La section centrale a dû reconnaître que rien
 » n'était plus naturel, plus légitime, que cette demande du Gouvernement. C'est
 » pour cela qu'elle a voté un crédit global. » Le même accord se produisit quant
 à la manière dont il fallait envisager la réduction du chiffre primitivement
 demandé.

Une idée générale qui se fit surtout jour, c'est qu'une part importante devait être réservée, dans le crédit, à l'encouragement du commerce d'exportation. On indiqua comme possible l'établissement de primes temporaires et décroissantes, l'institution de quelques comptoirs transatlantiques. C'est pour caractériser cette intention, qui se trouvait, d'ailleurs, nettement définie dans l'exposé de motifs, qu'on ajouta, aux termes qui indiquaient déjà la destination du crédit, ces mots empruntés au projet du Gouvernement : « et pour faciliter l'exportation de fabri-
 » cats ou produits belges. »

Le projet, tel que la Chambre des Représentants l'avait adopté, fut admis à l'unanimité par le Sénat, et sanctionné par la loi du 18 avril 1848.

Par une loi du 21 du même mois, un crédit de 5,000,000 de francs fut ouvert au Département des Travaux Publics pour travaux aux chemins de fer de l'État, comprenant des ouvrages de terrassement et de construction, plus des dépenses de matériel.

Ces deux lois tendaient directement à créer de l'occupation aux classes laborieuses. La loi du 20 mars 1848, en instituant un comptoir d'escompte et de commerce, et en mettant à la disposition du Gouvernement une somme de quatre millions pour venir en aide aux établissements de crédit autres que la Société Générale et la Banque de Belgique, conduisait indirectement au même but. Si j'ai mentionné cette dernière loi et celle du 21 avril, à côté de la loi qui alloua au Département de l'Intérieur le crédit de 2,000,000 de francs, ce n'est pas seulement parce que ces trois mesures faisaient partie d'un même système, mais encore afin de montrer plus loin les effets de leur action tantôt séparée, tantôt combinée.

Avant le vote du crédit des deux millions, des demandes en grand nombre étaient déjà parvenues au Gouvernement pour solliciter son assistance. Afin de n'être point entraîné à des sacrifices au-dessus de ses forces et aussi pour régulariser le concours de l'État, le Gouvernement avait décidé que toutes les demandes de cette nature devaient, pour être accueillies, émaner des administrations communales, ou du moins, être placées sous leur responsabilité. Il avait résolu, en second lieu, que les sommes fournies par le trésor seraient allouées non à titre de subside, mais comme avances, chaque fois que cette combinaison serait justifiée et praticable. Ces deux points firent l'objet de déclarations publiques (voir la circulaire du 28 mars 1848, *Moniteur* du 29, n° 89 ; l'exposé des motifs présenté dans la séance du même jour, Documents de la Chambre, n° 189 ; les explications données à la séance du 3 avril).

La première application que reçut le crédit de deux millions fut, d'après ce principe, celle de prêts à diverses villes du royaume. Par des conventions conclues

avec les administrations communales de Bruges, de Wervicq, de Menin, d'Ypres, de Courtray, de Grammont, de Malines, de Lierre, de Tournay et d'Arlon, des avances montant ensemble à la somme de fr. 310,638 furent faites à ces localités. (Voir annexe n° I.) On remarquera que la plupart de ces villes sont celles où l'industrie dentellière est dominante; cette industrie, répondant, en général, à des besoins de luxe, avait subi la première et le plus fortement le contre-coup de la crise. Plusieurs des localités que j'ai citées sont voisines de la frontière française; leurs administrations avaient eu non-seulement à pourvoir aux nécessités de la population ordinaire, mais encore à procurer des moyens de soulagement et de travail à de nombreux ouvriers belges renvoyés de France. Les arrangements faits avec les délégués des administrations communales, et confirmés par celles-ci, étaient tous conçus d'après un modèle unique: les avances étaient « exclusivement » destinées à assurer la continuation du travail et spécialement du travail industriel; les administrations communales s'engageaient à faire des fonds, sous leur responsabilité, la répartition la plus judicieuse. » Le Gouvernement entendait que, malgré la rigueur des circonstances, aucune parcelle des fonds du trésor ne fût dépensée en aumônes improductives; il voulait que, dans tous les cas, les deniers de l'État fussent employés en salaires aux travailleurs.

Outre ces avances faites à des administrations communales, un prêt de 150,000 francs fut accordé à un comité formé des principaux industriels de Verviers, sous le patronage de la Chambre de commerce. Toutefois, l'ébranlement causé à l'industrie verviétoise par la crise, ayant promptement cessé, le comité renonça au bénéfice de la convention lorsque soixante mille francs seulement avaient été encaissés, et il ne tarda même pas à rembourser, sans attendre le délai fixé, le montant de ce qu'il avait reçu.

En même temps, le Gouvernement venait en aide au crédit et à l'industrie d'autres villes importantes du royaume, au moyen des facilités que lui offrait la loi du 20 mars 1848.

Il avait été établi à Bruxelles par cette loi un comptoir d'escompte et de commerce, avec un capital de huit millions. Le rapport présenté par M. le Ministre des Finances dans la séance du 16 février dernier (Documents de la Chambre, n° 134), et les publications périodiques concernant les opérations du comptoir, me dispensent de mettre en lumière l'aide que cette institution prêta et continue à fournir aux transactions industrielles et commerciales. Ainsi qu'on a pu l'apprécier, ce ne fut pas dans la capitale seulement que le crédit trouva un utilité auxiliaire dans le comptoir; celui-ci étendit ses opérations aux centres principaux du pays.

Les villes de Gand et de Liège obtinrent chacune, dans une large mesure, l'application du bénéfice de l'article 7 de la loi du 20 mars 1848; un million fut mis à la disposition de la Banque des Flandres, et la Banque Liégeoise reçut la même somme.

Je m'arrêterai un instant à ce qui concerne ces trois villes importantes, indépendamment de ce qui vient d'être dit.

Bruxelles avait été atteinte le plus directement par la crise. Dans cette ville existent surtout ce grand nombre d'industries dont la prospérité est attachée au maintien du calme général et de la confiance publique. Je ne veux pas seulement parler des industries de luxe, mais encore de celles qui se lient aux travaux de construction; ces travaux, comme on sait, avaient pris un grand développement,

dans ces dernières années, et attiré dans la capitale et ses faubourgs une population ouvrière très-nombreuse. Cette activité fut arrêtée subitement par l'effet de la révolution de février. Des raisons facilement appréciables, et de plus d'une nature, commandaient de la ranimer autant que possible.

Une avance de 200,000 francs fut mise à la disposition de la ville de Bruxelles pour être consacrée immédiatement aux travaux d'une nouvelle caserne, dont le besoin avait été depuis longtemps constaté. Le remboursement de cette avance doit s'opérer au moyen du versement au trésor, par le Département de la Guerre, du montant de l'indemnité due à la ville pour le nombre de chevaux qui seront logés dans les écuries militaires.

Une somme de 71,000 francs fut allouée aux hospices de la ville de Bruxelles, pour la construction d'une route reliant la chaussée de Ninove à celle de France; les travaux de cette route ont occupé plus de 600 ouvriers pendant plusieurs mois, à la suite de la révolution de février.

En outre, on accorda un subside de 40,000 francs pour compléter la somme nécessaire, avec les allocations de la commune, de la province et de l'État, afin d'entreprendre les travaux de restauration de l'église St-Jacques-sur-Caudenberg. Cette mesure fit obtenir des moyens d'existence à un nombre assez considérable d'ouvriers de diverses professions, qui se trouvaient réduits à l'inactivité.

Un résultat non moins satisfaisant fut obtenu grâce à l'allocation d'une somme de 40,000 francs, à titre d'avance, pour l'achèvement de l'église St-Boniface à Ixelles. Ainsi qu'il fut constaté par des rapports administratifs, un grand nombre d'ouvriers furent maintenus, par là, au travail pendant tout l'hiver.

En ce qui concerne la ville de Gand, elle obtint un subside de 30,000 francs pour l'aider à couvrir les frais de reconstruction du campanile du Beffroi; de plus, une somme de 52,672 francs, promise moitié en subside, moitié en prêt, resta à la disposition de l'administration communale de cette localité, pour être employée, en cas de besoin, à des travaux de terrassement. Mais la population ouvrière gantoise fut surtout favorisée par les mesures que le Gouvernement prit dans l'intérêt du commerce et de l'industrie, ainsi qu'il sera dit dans la suite de ce rapport.

Quant à la ville de Liège, l'activité de plusieurs de ses industries principales, notamment de la fabrication des armes à laquelle les événements, loin de nuire, donnèrent un élan marqué, laissa moins à faire au Gouvernement pour rendre au travail, de ce côté, son niveau ordinaire. Liège eut, d'ailleurs, sa part dans les fonds alloués pour les travaux de voirie vicinale et d'assainissement. Ajoutons que les établissements métallurgiques de la ville et de la province de Liège obtinrent une partie notable des commandes de matériel que le Département des Travaux Publics se trouva en position de faire, à l'aide du crédit de 5,000,000 de francs, et dont les usines du Hainaut profitèrent également dans une assez large mesure.

J'ai cité les villes d'Arlon et de Tournay parmi celles qui obtinrent des avances de fonds pour le maintien du travail. Une part assez considérable fut en outre réservée à Arlon et à la province du Luxembourg en général, sur le crédit dont disposait le comptoir central d'escompte. La ville de Tournay reçut une somme de 150,000 francs, sur l'émission autorisée par l'art. 7 de la loi du 20 mars 1848.

Indépendamment de ces mesures spéciales, des travaux de voirie vicinale furent

créés ou développés partout où il était nécessaire. Dans cette circonstance comme précédemment, le Gouvernement subordonna son concours à la clause de l'intervention des communes dans les dépenses. En général, les subsides accordés n'excédèrent pas le tiers du chiffre des frais occasionnés par les travaux auxquels ils devaient être appliqués ; souvent ils se réduisirent au quart et même au cinquième de ce chiffre. On trouvera parmi les pièces jointes à ce rapport (annexe n° II) le relevé de tous les subsides accordés pour travaux de voirie vicinale et d'hygiène publique, sur le crédit de deux millions. Ce relevé monte à la somme de fr. 550,084-81, moyennant laquelle on obtint des travaux pour une valeur totale de fr. 1,974,763-77.

On remarquera que les travaux d'hygiène publique et d'assainissement occupent sur ce tableau une place assez importante. C'est à cette catégorie notamment que furent destinés les subsides accordés :

- A la ville de Malines pour le curage des canaux d'égouts ;
- A la commune d'Ixelles pour construction d'un système d'égouts ;
- A la ville de Bruges pour le même objet ;
- A la ville d'Ypres pour le dévasement de l'étang de Zillebeke, pour le voûtage de l'Yperlée, et pour la construction d'égouts dans un quartier insalubre ;
- A la ville d'Ostende pour l'assainissement du *Hazegras* ;
- A la commune de Dour pour établissement d'aqueducs ;
- A la commune de Jodoigne pour construction d'égouts ;
- Aux villes de Courtray, de Menin et de Termonde pour divers travaux d'assainissement ;
- A la ville de Liège pour construction d'égouts.

Je crois utile de mentionner, à cette occasion, que cette nature de travaux fut comprise pour une large mesure dans la répartition du crédit extraordinaire alloué par la loi du 21 juin 1849. Les administrations communales, desquelles les propositions doivent émaner, reconnaissent mieux chaque jour l'influence salutaire des améliorations de ce genre.

Je vais exposer les mesures prises pour favoriser directement les transactions industrielles et commerciales.

Il convient de citer en première ligne l'institution de primes de sortie, décrétées pour l'industrie cotonnière par l'arrêté royal du 17 mai 1848, et pour l'industrie linière par l'arrêté royal du 15 juillet suivant.

La création de ces primes n'a point été la conséquence d'un système. Comme principe, le Gouvernement aurait été plutôt disposé même à écarter ce mode d'encouragement, que peut repousser, en règle absolue, une bonne politique commerciale. Les arrêtés du 17 mai et du 15 juillet 1848 ont été des concessions à une situation anormale, dont les difficultés présentes étaient encore accrues par des complications antérieures. En ce qui concerne l'industrie cotonnière, l'année 1847 avait été défavorable pour elle, par suite des fluctuations dans les prix de la matière première, et de la crise financière qui se déclara au mois d'octobre, sans parler du préjudice que la crise des subsistances avait porté à cette fabrication. Déjà au mois de juin 1847, avant que le cabinet actuel prit la direction des affaires, le Gouvernement avait été obligé de venir en aide, par une mesure extraordinaire, à l'industrie cotonnière gantoise. Les événements politiques jetèrent un nouvel

ébranlement dans cette industrie. A Gand, douze filatures étaient réduites à l'inactivité, et plusieurs fabriques d'impressions ne travaillaient qu'avec un nombre réduit d'ouvriers. Quant à l'industrie linière, les faits qui la touchent sont présents à l'esprit de tout le monde. On sait, en particulier, comment, d'année en année, depuis 1838, elle vit se resserrer son principal débouché extérieur. La révolution de février eut pour effet immédiat de précipiter, d'une manière très-sensible, la marche décroissante de l'importation des toiles belges en France.

En instituant des primes de sortie, par une mesure temporaire, qui était d'ailleurs entrée dans les prévisions de la Chambre (voir plus haut) lorsqu'elle vota le crédit de deux millions, le Gouvernement se préoccupa d'en tirer un profit durable pour l'avenir, notamment quant à l'industrie linière. Une grande partie des efforts qui sont faits, depuis plusieurs années, dans son intérêt, tendent à lui faciliter l'accès de nouveaux marchés qui puissent l'indemniser de la perte qu'elle a éprouvée du côté de la consommation française. Les dispositions de l'arrêté royal du 15 juillet furent réglées aussi dans cet esprit. La prime ne fut allouée que pour les exportations vers les contrées hors d'Europe et vers les pays situés au delà du détroit de Gibraltar. Cette double dénomination comprend des marchés qui étaient restés presque entièrement fermés à notre industrie linière, ou dont elle avait oublié peu à peu la route. Grâce au stimulant des primes, notre commerce de toiles a pris ou reconquis, en effet, une place assez importante sur plusieurs de ces marchés; des raisons sérieuses portent à croire que le Gouvernement aura, comme il le désirait, obtenu un résultat durable pour l'avenir.

La prime de sortie pour les tissus de coton fut limitée aux expéditions hors d'Europe, dans des vues analogues. On désirait exciter l'industrie cotonnière à la recherche de nouveaux débouchés, et, d'autre part, ne pas créer d'encouragement superflu à des exportations qui avaient déjà lieu, sans aide étranger, par le cours naturel des choses.

Parmi les pièces jointes à ce rapport (annexe n° III) se trouve le relevé des exportations de tissus de lin, de fils de lin retors, et de tissus de coton, avec jouissance de la prime.

L'arrêté du 17 mai 1848 fut successivement prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1851. A partir du 1^{er} avril 1850, la prime sera réduite de 10 à 6 p. %.

L'arrêté du 15 juillet 1848, pour les tissus de lin, doit prendre terme à la même époque. A dater du 1^{er} avril 1850, la prime pour les tissus de lin écrus sera réduite de 11 à 7 p. %, pour les tissus blanchis de 12 à 8 p. %; pour les fils retors écrus de 9 à 6 %, et pour ces fils blanchis ou teints de 10 à 7 p. %.

La mesure relative aux primes ne fut pas la seule que le Gouvernement adopta et réalisa, à l'aide du crédit de deux millions, en faveur de l'industrie cotonnière. J'ai dit plus haut que la situation de la population ouvrière de Gand avait été rendue particulièrement difficile à la suite des événements de février. Sans parler des ouvriers occupés seulement pendant une partie de la journée, plus de 2,000 fileurs de coton se trouvaient absolument sans travail. D'un autre côté, indépendamment des filatures qui chômaient déjà, d'autres établissements étaient peut-être à la veille de devoir renvoyer tout leur personnel. L'intérêt public commandait un remède ou du moins un palliatif qui ne se fit pas

attendre. Quelques résultats que pût avoir l'institution des primes, ils ne pouvaient être immédiats ; dans tous les cas, il y avait loin de la place laissée vide par la consommation intérieure à celle que l'exportation pouvait remplir. Recourant à un exemple qui avait été donné naguère, dans un temps de crise, le Gouvernement consacra une somme de 200,000 francs à des commandes qui furent faites, par personnes interposées, aux fabricants gantois dont le travail était le moins alimenté. D'après la combinaison qui fut adoptée, et dont des hommes dévoués voulurent bien se charger de diriger et de surveiller l'exécution, toutes les garanties étaient prises pour que cette mesure ne pût être préjudiciable aux autres fabricants, soit en exerçant de la dépression sur les prix, soit en venant susciter une concurrence privilégiée sur le marché intérieur. Les tissus furent en grande partie confectionnés de qualités que la fabrique du pays ne fait pas ordinairement, et ils ne purent être vendus que pour l'exportation. A mesure de chaque placement, de nouvelles commandes devaient être faites avec le produit de la vente. Mais le jeu de cette combinaison fut arrêté dès que les circonstances prirent une tournure plus favorable. La totalité des opérations représenta une valeur de fr. 537,714-45. Le prix payé en main-d'œuvre s'éleva à fr. 113,036-35. Grâce au soin et à la prudence avec lesquels l'affaire fut conduite, loin de laisser un déficit, elle promet, au contraire, de présenter une balance favorable lorsqu'elle sera entièrement liquidée. Le Gouvernement aura rendu ainsi un service important à la classe ouvrière, sans aucun sacrifice pour le trésor. A part son utilité immédiate, la mesure a encore eu pour résultat d'introduire avec succès dans la fabrication du pays quelques tissus nouveaux qui ont été placés avantageusement sur plusieurs marchés transatlantiques, et dont les similaires ont été ensuite demandés à des maisons belges.

Enfin, une autre mesure qui favorisa directement l'industrie cotonnière, et que provoqua surtout l'état critique de la population ouvrière gantoise, à l'entrée de l'hiver dernier, fut la disposition par laquelle une prime fut allouée aux fabricants de fils de coton qui renouvelleraient ou complèteraient leur outillage, d'après les procédés les plus perfectionnés. Cette disposition fit l'objet de l'arrêté royal du 8 décembre 1848. Elle était motivée par l'état d'alanguissement des travaux dans les ateliers de construction qui étaient spécialement montés pour l'outillage de l'industrie manufacturière. La mesure, tout en procurant de l'activité à ces travaux, devait avoir pour conséquence nécessaire d'améliorer les conditions de production des filatures. Elle remplissait ainsi un objet d'utilité immédiate, et concourait en même temps au progrès industriel, d'une manière permanente. La prime était graduée de façon à hâter les effets de la disposition. Elle devait cesser à l'expiration de trois mois. Le montant des commandes faites aux établissements de construction, à la suite de l'arrêté royal du 8 décembre 1848, s'éleva à la somme de 273,229 francs. La mesure a donc produit un résultat non sans importance.

Plusieurs des actes qui viennent d'être indiqués étaient en rapport direct avec le développement du commerce d'exportation. Il me reste à parler de quelques autres mesures spéciales qui tendirent au même but, et l'atteignirent.

Ainsi qu'on l'avait reconnu dans la discussion du projet de loi, allouant le crédit extraordinaire de deux millions, cette somme, même en ne tenant pas compte qu'elle devait suffire aussi à d'autres besoins, était trop peu considérable

pour permettre de réaliser ou même de faciliter, dans l'intérêt du commerce d'exportation, une large combinaison d'ensemble. Il fallait tirer profit des ressources limitées dont on pouvait disposer, pour amener, par des encouragements partiels, la plus grande somme de bien possible. Je n'ai point à discuter ici ces encouragements comme expression d'un système ; quelque considération que l'on puisse faire valoir en faveur du principe, je dirai à ce sujet, comme je l'ai fait observer en parlant des primes, que le moment n'était pas venu de débattre les théories, mais de compter avec les faits. D'ailleurs, ainsi qu'on le reconnaîtra, je pense, par ce qui va suivre, le Gouvernement a réussi à concilier l'intérêt durable avec les exigences du moment.

Des avances, montant ensemble à la somme de 135,000 francs, furent accordées à trois expéditeurs, pour des exportations de produits belges, notamment de tissus de lin, de coton ou de laine, qui devaient s'élever à une valeur double, au moins, de celle qui était donnée en prêt. Ces expéditions devaient se faire directement et hors d'Europe. Elles devaient être composées, autant que possible, d'articles non encore fabriqués au moment de la signature des contrats, afin que le but dont le Gouvernement n'a cessé de se préoccuper dans l'emploi du crédit extraordinaire, afin que ce but, le maintien du travail, fût plus complètement atteint.

Les expéditions auxquelles ces avances furent appliquées reçurent pour destination : l'une la côte occidentale d'Afrique, la seconde Santo-Tomas de Guatemala, la troisième la côte occidentale de l'Amérique du Sud.

On trouvera parmi les pièces jointes au rapport (annexe n° IV) une note concernant le développement de nos relations de commerce avec la côte d'Afrique. Outre le prêt accordé en vue de favoriser ces relations, une somme de 20,000 fr. fut prélevée sur le crédit de 2,000,000 de francs, afin de procurer des garanties aux transactions commerciales de la Belgique sur le Rio-Nuñez. La note fournit des éclaircissements à cet égard.

La Chambre appréciera, sans qu'il me soit nécessaire d'entrer dans des explications, l'utilité de faciliter le placement des produits belges sur les marchés de l'Amérique du Centre et du Sud. Je me bornerai à dire que l'appui donné à l'expédition commerciale pour Santo-Tomas a contribué à ranimer le mouvement d'affaires vers ce point. En ce qui concerne l'avance accordée en faveur de l'expédition de fabricats belges à la côte occidentale de l'Amérique du Sud, avance dont le chiffre fut peu considérable, des détails sur cet objet trouveront mieux leur place lorsque viendra le moment de présenter le compte rendu de l'emploi du crédit alloué par la loi du 21 juin 1849 ; ce crédit a permis, en effet, d'accorder un encouragement beaucoup plus large aux relations importantes dont il s'agit.

J'ai dit que les expéditions favorisées par des avances de fonds devaient représenter une somme au moins deux fois égale au montant des prêts : cette condition fut remplie, et au delà.

Je dois encore mentionner, dans l'ordre commercial, une dernière mesure dont les moyens d'exécution ont été fournis par le crédit extraordinaire. Je veux parler de l'arrêté royal du 21 juillet 1848, instituant des bourses de voyage en faveur des jeunes gens qui se rendent à l'étranger, soit pour y perfectionner leurs connaissances industrielles ou commerciales, soit même pour y établir des relations suivies avec la Belgique. Afin de démontrer le but et l'utilité de cette mesure, je

erois ne pouvoir mieux faire que de transcrire ici les principaux passages du rapport que j'adressai au Roi, de concert avec M. le Ministre des Affaires Étrangères, pour lui soumettre cette disposition.

« La connaissance des marchés lointains, disait le rapport, est un objet essentiel » pour l'industrie et le commerce .. Familiarisés avec les besoins et les goûts des » consommateurs étrangers, l'industriel apporte à sa fabrication, le négociant à » ses opérations, la précision et le soin qui seuls peuvent rendre les transactions » profitables et fécondes. C'est, sans doute, aux intéressés eux-mêmes de chercher » à acquérir les notions utiles à cet égard. Toutefois le Gouvernement intervient » pour sa part. Il charge ses agents consulaires de recueillir et de transmettre tous » les renseignements propres à faire connaître la situation des divers marchés, et » la manière dont les relations avec chaque centre de consommation doivent être » conduites. Mais quels que soient les services que rendent ces auxiliaires, le » commerce préférera toujours à leurs communications celles qui viennent des » maisons établies sur les lieux. La confiance est plus grande encore lorsque ces » maisons sont dirigées par des Belges, qui, initiés en même temps à la situa- » tion des deux marchés entre lesquels le trafic s'établit, peuvent prêter aux » opérations l'appui d'une double expérience. En outre, quelque positives que » soient les idées dans lesquelles se meut le commerce, le sentiment de la natio- » nalité n'est pas sans effet sur lui. Malheureusement le nombre de maisons belges » établies à l'étranger est peu considérable, et bien qu'il se soit accru dans ces » dernières années d'une manière assez digne d'attention, la Belgique reste fort » en arrière, sous ce rapport, de presque toutes les autres nations industrielles et » commerçantes. Le Gouvernement accorde des bourses de voyage aux jeunes » gens qui ont satisfait avec le plus de distinction aux examens de médecine et de » droit, à des artistes, à des naturalistes, etc. Ces jeunes gens vont étendre le cercle » de leurs connaissances à l'étranger, et viennent enrichir le pays des résultats de » leurs observations et de leurs études. Ce qui existe pour les sciences et pour les » arts, il est utile de l'établir en faveur de l'industrie et du commerce... Au » moyen des facilités que le Gouvernement leur accordera, les jeunes gens qui » obtiendront ces bourses iront explorer les marchés étrangers, les étudieront » comme centres de fabrication et de consommation; et, soit qu'ils s'y fixent, soit » qu'ils reviennent en Belgique, le pays recueillera le fruit de leurs investigations. » Pour la collation de ces bourses, l'on choisira de préférence des jeunes gens » appartenant au commerce et à l'industrie, lesquels auront fait preuve d'une » aptitude particulière. »

D'après les avis qui parvinrent au Gouvernement, cette mesure fut généralement approuvée. A la suite de l'arrêté du 21 juillet 1848, 26 jeunes gens obtinrent des bourses ou des indemnités de voyage.

Voici le relevé des bourses par pays de destination :

Deux pour la côte d'Afrique ;

Neuf pour différents points de l'Amérique du Nord ;

Trois pour la Californie ;

Deux pour le Guatemala ;

Une pour le Brésil ;

Deux pour le Chili ;
Une pour les Indes néerlandaises ;
Une pour l'Espagne ;
Deux pour le nord de l'Europe ;
Une pour l'Angleterre ;
Deux bourses ont été allouées pour des voyages de circumnavigation.

En outre, quatre subsides ont été accordés, pour voyager à l'étranger dans l'intérêt de leur instruction professionnelle, à des jeunes gens ayant subi avec distinction l'examen de sortie à l'école spéciale des arts et manufactures de Liège.

L'ensemble des subsides accordés sur le crédit extraordinaire, par application de l'arrêté royal du 21 juillet 1848, s'élève à la somme de 58,507 francs. Quelques-uns des boursiers furent directement présentés par des chambres de commerce, d'autres appuyés par elles ; dans chacun des cas, le Gouvernement s'entoura des renseignements propres à éclairer son choix. Plusieurs des jeunes gens auxquels des bourses ont été conférées ont répondu déjà, par des résultats appréciables, à la confiance du Gouvernement.

Les boursiers sont astreints à adresser au Gouvernement des rapports périodiques. Dans aucun cas, il n'y a eu d'engagement pris envers eux pour plus d'une année.

Par application du même principe, le Gouvernement a fait obtenir le passage gratuit, sur des navires subsidiés, à plusieurs jeunes gens, pour des pays d'outre-mer.

En présentant le projet de loi relatif au crédit extraordinaire, le Gouvernement avait insisté sur l'utilité de favoriser le développement de l'esprit de prévoyance parmi la classe ouvrière. Une part assez large était même réservée, sur le crédit, pour encouragements à des institutions ayant cet objet.

Le Gouvernement eut recours à plusieurs mesures afin de répandre et de stimuler, dans la classe ouvrière, le goût de ces institutions. Je parlerai des deux principales. Par une circulaire du 2 juillet 1848 (voir le *Moniteur* du 3 juillet, n° 185), je signalai aux gouverneurs des provinces l'utilité de fonder, parmi les artisans, des sociétés d'épargne pour l'achat de provisions d'hiver, comme il en existe à Berlin et dans d'autres villes d'Allemagne. Des encouragements furent promis aux premières associations qui se formeraient. Bien que cette mesure n'ait pas eu, jusqu'ici, tout le résultat désirable, cependant elle est loin d'avoir été sans effet. Sept sociétés d'épargne ont été établies, savoir : à Louvain, à Mons, à Bruxelles, à Froyennes (Hainaut), à Ath, à Wetteren et à Eecloo. Plusieurs des associations sont entrées dans la seconde année de leur existence et ont vu réussir leurs opérations.

L'autre disposition dont je veux parler est comprise dans l'arrêté royal du 16 avril 1849, et dans les mesures qui l'accompagnèrent. Des modèles pour les sociétés de prévoyance et de secours mutuels furent répandus dans toutes les parties du royaume, des encouragements promis aux sociétés qui viendraient à se former, ou, le cas échéant, à se réorganiser sur de meilleures bases ; un appel fut adressé, en même temps, à toutes les autorités qui pouvaient seconder le Gouvernement dans cette voie. L'arrêté royal du 16 avril 1849 a déjà produit quelques résultats assez importants ; il en aura encore de plus considérables par

la suite, on peut l'espérer, surtout lorsque des mesures législatives auront pu être adoptées en faveur des institutions dont il s'agit.

L'annexe n° V présente le relevé des subsides accordés, sur le crédit extraordinaire, à des sociétés de prévoyance.

Indépendamment des dépenses faites par suite des mesures qui ont été exposées, il fut encore prélevé, sur le crédit de deux millions, une somme de 93.644 francs pour des objets divers se rattachant au maintien du travail ou pour d'autres dispositions dans l'intérêt des classes ouvrières. (*Voir pour le détail l'annexe n° VI.*)

On remarquera, parmi les objets consignés sur ce tableau, les mesures prises en faveur de l'industrie horticole. La Belgique possède, on le sait, de grands établissements consacrés à cette industrie, et dont la renommée est européenne. Les intérêts de quelques-uns de ces établissements, leur existence même, avaient été fortement menacés par suite des événements politiques; de nombreux ouvriers étaient à la veille d'être renvoyés. Le Gouvernement vint en aide, par des prêts, aux horticulteurs qui avaient surtout besoin d'être soutenus. Une partie des avances faites de ce chef reste due; l'autre a été consacrée à la fondation d'un établissement modèle d'instruction horticole.

J'ai réservé, pour la fin de ce rapport, ce qui concerne les Flandres spécialement. Déjà antérieurement à la crise générale qui provoqua la demande d'un crédit extraordinaire, la nécessité s'était fait sentir d'une nouvelle allocation pour subvenir aux dépenses des mesures en voie d'exécution, afin de perfectionner et de varier le travail industriel dans les Flandres, notamment par l'intermédiaire des ateliers d'apprentissage. Une somme à part était portée pour cet objet dans le projet de loi relatif au crédit extraordinaire.

L'annexe n° VII présente le relevé des imputations faites sur le crédit pour cet ordre d'intérêts. Je suis heureux de pouvoir constater, aux yeux de la Chambre, que ces dépenses, comme celles qui avaient eu lieu précédemment dans le même but, produisent des résultats très-satisfaisants. La situation des Flandres a éprouvé une amélioration notable. Ce fait a été signalé hautement, dans une circonstance solennelle, au sein des Flandres mêmes, en quelque sorte réunies dans la personne des principaux représentants de leur industrie et de leur agriculture. Il a été confirmé depuis lors à la tribune par des mandataires de quelques-uns des districts flamands que la crise avait le moins épargnés. Je viens, à mon tour, produire à l'appui des documents d'une autorité irrécusable, et que la Chambre, j'en suis convaincu, lira avec le plus vif intérêt (*voir annexe n° VIII et IX*). L'œuvre que le Gouvernement a entreprise, avec le concours sympathique de la Législature, n'est pas arrivée à son terme: mais lorsqu'on envisage le terrain qui a été conquis déjà au profit du bien-être des populations et du progrès industriel, on trouve une compensation aux efforts et aux sacrifices passés, et l'on a confiance en l'avenir.

L'annexe n° X donne le bilan général du crédit alloué par la loi du 18 avril 1848. Les sommes à recouvrer et celles qui sont absorbées s'y trouvent indiquées séparément. Les époques de remboursement sont mentionnées pour les premières. Toutefois, je dois le dire, on ne peut considérer les termes de paiement comme tous définitivement arrêtés. Il peut être nécessaire d'accorder des délais dans certains cas. Déjà même des termes de remboursement ont dû être différés.

La Chambre pourra complètement s'instruire par les détails de ce rapport à la

marche que le Gouvernement a suivie, dans l'emploi du crédit extraordinaire. Le Gouvernement a la conscience d'avoir fait de ce crédit un usage aussi réservé et aussi profitable que les circonstances l'ont permis. Il y a trouvé des moyens de faire face aux besoins, pendant une période beaucoup plus longue que le terme prévu, et il en a assuré, au moyen de rentrées qui doivent s'opérer, la reproduction partielle pour de nouvelles dépenses utiles. Enfin, le Gouvernement s'est particulièrement attaché, tout en donnant satisfaction au présent, à créer pour l'avenir, à jeter le germe de mesures et d'institutions durables dans leurs effets.

Le Ministre de l'Intérieur,
CH. ROGIER.

ANNEXES.

ANNEXE I.

Avances à des communes pour le maintien du travail.

NOMS DES COMMUNES.	MONTANT DES AVANCES.	DATE DU REMBOURSEMENT.	Observations.
Arlon	20,000 00	1850	
Bruges	73,004 00	1850	
Courtray	40,000 00	1850	
Grammont.	20,000 00	Fin 1849 et 1850, par moitié.	
Lierre.	18,000 00	1850	
Malines	(a) 14,500 00	1850	(a) La ville de Malines a été autorisée à faire un prêt de 3,000 fr. sur cette somme à la Société de prévoyance des ouvriers de la localité.
Menin.	6,000 00	1850	
Tournay.	70,000 00	1850	
Wervicq.	12,000 00	1850	
Ypres	37,124 00	1850	
	310,638 00		
Au comité industriel de Ver- viers	60,000 00	Le remboursement a eu lieu.	
TOTAL. fr.	370,638 00		

ANNEXE N° II.

Imputations faites sur le crédit de 2 millions, pour la voirie vicinale et pour travaux d'assainissement.

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
-----------	---	----------------------	------------------------

Province d'Anvers.

Malines	Curage des canaux et rivières . . .	13,900 00	10,000 00 (A titre d'avance.)
Westerloo	Une partie de chemin aux abords du pont sur la Nèthe et la rue dite <i>Voorstraete</i> .	1,600 00	400 00
TOTAL.fr.		15,500 00	10,400 00

Province de Brabant.

Bodeghem-Saint-Martin	Chemin conduisant de Lombeek- Ste-Catherine à Ternath.	12,924 10	2,157 81
Lombeek-Ste-Catherine.			
Ternath.			
Dilbeek			
Itterbeek			
Humbeek	Id. de Humbeek à Laeken.	14,064 01	3,566 00
Beyghem			
Grimberghen			
Strombeek-Bever			
Laeken	Id. de Cortil-Noirmont vers la route de Genappe à Wavre.	22,376 72	3,200 00
Cortil-Noirmont.			
Walhain-St-Paul			
Longueville			
Piétrebais	Id. de Mont-St-Jean à Louvain . . .	2,103 51	225 00
La Hulpe			
Waterloo			
	Id.	3,365 42	450 00
A reporter.		54,833 76	9,598 81

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DEPENSE PRÉSUMÉE	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	54,833 76	9,588 81
Wesembeek	Chemin conduisant de Wesembeek vers Crainhem et reliant la route de Bruxelles à Louvain à celle de Malines à Tervueren.	6,180 00	1,030 00
Bierbeek	Id. de la route de Louvain à Tirlemont, à celle de Louvain à Namur.	5,800 00	959 00
Loupoigne.	Id. dit de la <i>Tourterelle</i>	2,816 00	450 00
Hevillers	Id. de Mont-St-Guibert à Chastres. .	2,760 00	400 00
Herent.	Id. de Wilsle à Rotselaer	2,564 00	426 00
Huppaye.	Id. de Jodoigne à Ramillies	3,435 76	450 00
Tilly	Id. de Marbais vers la route de Wavre à Gembloux	5,000 00	800 00
Mont-St-Guibert. . . .	Id.	3,000 00	500 00
Orp-le-Grand	Id. de Linsmeau aux limites de la province de Namur	4,884 00	450 00
Virginal-Samme	Id. de la route de Bruxelles à Mons à celle de Hal à Nivelles.	7,490 00	1,165 00
Ittre.	Id.	1,074 58	129 00
Genval	Id. de la Hulpe à Limal	15,813 35	1,875 00
Rixensart			
Limal			
Zellick	Id. de l'église de Zellick à la chaussée de Bruxelles à Gand	3,800 00	750 00
Tirlemont.	Id. de Tirlemont à Hamme-Mille. .	4,512 00	752 00
Ojrbek			
Molenbeek-Wersbeek .	Id. partant de la route de Louvain à Diest, à la limite du Limbourg.	4,203 28	700 00
Wacnrode.			
Dion-le-Val	Chemin venant de la route de Wavre à Hamme-Mille et aboutissant à celle de Wavre à Huy.	600 00	100 00
Corroy-le-Grand. . . .	Id. dits : 1° <i>Bernard-Chemin</i> ; 2° de la <i>Colette</i> ; 3° des <i>Papeteries</i> .	4,725 00	750 00
Baulers	Id. conduisant de la route de Bruxelles à Nivelles, à celle de Bruxelles à Genappe.	2,184 00	310 00
	A reporter.	126,675 53	21,594 81

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	136,675 53	21,594 81
Vieux-Genappe	Chemin venant de la route de Bruxelles à Charleroy et aboutissant au chemin n° 23 près de Hilaincourt.	6,734 00	900 00
Tirlemont.	Id. de Tirlemont à Haelen.	1,336 50	222 00
Laeken	Id. de Laeken à Hombeek	1,000 00	500 00
Ixelles.	Construction d'un système d'égouts.	184,244 00	15,000 00
Conseil des hospices de Bruxelles	Chemin reliant la route de Ninove à celle de France.	108,683 00	71,000 00
Jodoigne	Construction d'égouts	800 00	400 00
Aerschot.	Chemin d'Aerschot vers Nieuwrode, etc.	4,000 00	1,000 00
Haeren	Id. de Haeren à la chaussée de Haecht à Bruxelles.	2,200 00	1,000 00
	Total. fr.	445,673 03	111,616 81

Province de la Flandre occidentale.

Belleghem.	Chemins divers	2,400 00	1,200 00
Guerne	Id.	1,500 00	500 00
Oeren.	Digue de Loo à Forthem.	2,160 00	650 00
Comines.	Chemin de Comines à Tembrielen.	6,100 00	3,000 00
Westkerke.	Id. conduisant de la route de Furnes à Bruges, etc.	3,500 00	1,500 00
Vlamertinghe	Divers chemins	3,500 00	2,000 00
Zonnebeke	Empierrement et ensablement du chemin dit <i>Frésenberg</i> .	4,000 00	2,000 00
Gheluvelt	Id. du chemin dit <i>Becelaer-struet</i> . .	3,246 24	1,500 00
Thielt	Divers travaux d'amélioration . . .	11,898 00	4,000 00
Menin.	Travaux divers : voirie et assainissement pour occuper les bras inactifs.	21,167 00	4,000 00
Courtrai.	Id.	18,480 00	6,000 00
	A reporter.	78,951 24	26,250 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE
	Report.	78,951 24	26,350 00
Roulers	Chemin conduisant de Roulers vers le cabaret dit : <i>de Ruyter</i> , etc.	11,462 00	4,000 00
Ardoye	Id. d'Ardoye à Coolscamp, etc. . .	2,200 00	1,500 00
Beveren	Id. dits : <i>Rousselaere-straet</i> , etc. . .	400 00	400 00
Dadizeele	Route pavée qui traverse le village.	600 00	400 00
Emelghem	Chemin au hameau <i>den Dam</i> . . .	800 00	200 00
Gits	Id. dits : <i>Midden-straet</i> , etc. . . .	1,000 00	500 00
Hoogdele	Id. dits : <i>Rousselaere-straet</i> , etc. . .	2,900 00	1,600 00
Ledeghem	Id. divers	1,500 00	500 00
Lichtervelde	Id. dits : <i>Heerweg van Ryssel</i> , etc.	3,000 00	2,000 00
Moorslede	Id. vers Rumbeke et Dadizeele. . .	4,000 00	2,000 00
Oostnieuwkerke	Id. dit : <i>Sleiveg</i> , etc.	1,900 00	1,000 00
Ouckene	Id. d'Ouckene à Wynkel-St-Éloy . .	500 00	300 00
Rumbeke	Id. divers	600 00	600 00
Rolleghem-Capelle	Id. divers	500 00	500 00
Staden	Id. de Thourout à Ypres, etc. . .	3,000 00	2,000 00
Westroosebeke	Id. divers	600 00	300 00
Wynkel-St-Éloi	Id. conduisant à Gullegghem	2,000 00	1,000 00
Aerseele	Id. vers Caneghem, etc.	2,000 00	1,000 00
Caneghem	Id. vers Aerseele, etc.	1,500 00	700 00
Coolscamp	Id. vers Ardoye, etc.	1,400 00	800 00
Denterghem	Id. conduisant à la route de l'État à Aerseele, etc.	1,200 00	800 00
Eeghem	Id. de la place à la chaussée de Bruges, etc.	1,000 00	800 00
Marckeeghem	Id. dits : <i>Oostroosebeke-straet</i> , etc. .	200 00	200 00
Meulebeke	Id. conduisant à Pitthem, etc. . .	4,000 00	2,000 00
Oostroosebeke	Id. conduisant à Ingelmunster, etc.	2,300 00	1,500 00
Ousselghem	Id. dits : <i>Ponthoek-straet</i> , etc. . . .	200 00	200 00
Oyghem	Id. conduisant à Bavichove, etc. .	1,000 00	500 00
	A reporter.	130,513 24	53,450 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS À AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE	MONTANT DU SUBSIDE
	Report.	130,513 24	53,450 00
Pitthem.	Chemin conduisant vers Meulebeke.	3,000 00	2,000 00
Ruyssede.	Id. dits : <i>Nachtegael-straat</i> , etc. . .	2,000 00	1,500 00
Vive-St-Bavon	Id. dits : <i>Weg naer Ousselghem</i> , etc.	400 00	400 00
Wacken.	Id. conduisant à Ousselghem, etc.	1,000 00	800 00
Wyngene	Id. à Ruyssede, etc.	3,000 00	2,000 00
Swevenzele.	Id. à Lichtervelde, etc.	2,000 00	1,000 00
Lampernisse.	Id. de la route de l'État de Dixmude à Perwyse, etc.	10,741 50	3,600 00
Alveringhem.	Id.	4,122 30	1,500 00
Handzaeme	Id. divers	8,236 44	3,000 00
Dixmude.	Id.	4,000 00	1,300 00
Clercken.	Id.	2,000 00	2,000 00
Couckelaere.	Id.	2,367 00	800 00
Isenberghe	Id. du village à la chaussée du Goudenhoofd, etc.	3,437 50	1,400 00
Courtrai.	Divers travaux d'amélioration . . .	2,000 00	2,000 00
St-Michel	Chemin conduisant de St-Michel vers la route de Steenbrugge.	925 00	925 00
Passchendaele.	Id. d'Ypres à Roulers	4,500 00	2,340 00
Ostende	Assainissement du quartier : Haze-gras.	8,000 00	4,000 00
Neuve-Église.	Chemins divers	3,500 00	800 00
Bruges.	Élargissement d'une rue de grande voirie.	40,000 00	20,000 00
	Construction d'égouts	13,992 00	6,996 00
Ypres	Curage de l'étang de Zillebeke, voûtage de l'Ipplée, construction d'égouts.	68,598 00	22,866 00
	TOTAL fr.	317,382 98	134,677 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE
-----------	---	----------------------	-----------------------

Province de la Flandre orientale.

Alost	Travaux divers pour occuper les bras inactifs.	18,895 00	9,000 00
Tamise	Restauration de plusieurs chemins.	3,461 50	1,600 00
Cruybeke	Chemin de Cruybeke vers Haesdonck.	1,800 00	1,800 00
Nederhasselt.	Id. dit : <i>Paellepel-straet</i>	10,315 00	1,000 00
Mooreghem	Id. de Mooreghem vers la route d'Audenaerde à Deynze.	11,300 00	1,000 00
Denderhautem.	Id. conduisant à la route d'Alost à Ninove.	1,587 60	400 00
Destelbergen.	Redressement et nivellement d'un chemin.	1,560 00	1,000 00
Impe	Pavage du chemin d'Ordegem à Lede	3,252 50	1,000 00
Termonde.	Divers travaux de voirie, etc. . . .	21,996 60	2,000 00
Everghem.	Chemin de Meulestede à Evergem .	200 00	200 00
Melsen.	Chaussée vicinale de Gavre à Schelderode.	31,668 66	6,606 00
Vurste.			
Semmerzaeke			
Schelderode.	Chemin conduis ^t vers Borsbeke, etc.	500 00	500 00
Hautem-St-Liévain. . .			
Oosterzeele	Id. de Baeveghem à Oosterzeele, etc.	1,000 00	1,000 00
TOTAL fr.		107,534 86	27,106 00

Province de Hainaut.

Ath	Divers chemins vicinaux.	4,500 00	4,000 00
Vaulx	Chemin dit : d'en bas, de Tournay à Antoing.	3,050 00	255 00
Havannes	Id. de Ramecroix à Melle	9,000 00	550 00
Velaines.	Id. de Melles vers Cordes.	7,000 00	450 00
A reporter.		23,550 00	5,255 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	23,350 00	5,255 00
Hollain	Chemin conduisant de Hollain à Taintignies.	3,000 00	350 00
Guignies.	Id.	3,000 00	350 00
Taintignies	Id.	3,000 00	350 00
Leers-Nord	Id. de Lille à Audenaerde	6,000 00	500 00
Saint-Léger	Id.	6,000 00	500 00
Hennuyères	Id. de Hennuyères à Braine-le-Comte	900 00	150 00
Horrues	Id. de Horrues à Thoricourt	900 00	150 00
Wannebecq	Id. d'Ogy à Papignies	960 00	150 00
Ogy	Id. de Wannebecq à Ghoy.	1,200 00	150 00
Ollignies.	Id. d'Ollignies à Isières	700 00	200 00
Haine-St-Paul	Id. de Haine-St-Paul à Fayt	2,790 00	500 00
Mignault.	Id. de Binche à Braine-le-Comte	900 00	200 00
Gottignies.	Id. de Gottignies vers Écaussines.	1,500 00	175 00
Trivières.	Id. conduisant vers Bray.	1,300 00	150 00
Péronnes	Id. dits : <i>du Rœulx à Binche</i> , etc.	1,700 00	175 00
Casteau	Id. de Thieusies à Neufvilles.	864 00	200 00
Ghoy	Id. de Lessines à Audenaerde	2,300 00	400 00
Thoricourt.	Id. de Mons à Enghien.	850 00	150 00
Silly.	Id. de Silly à Biévène	1,360 00	200 00
Petit-Engbien	Id. de Rebecq à Hérissonnes	1,200 00	200 00
Marcq.	Id. de Chièvres à Enghien	1,200 00	200 00
Écaussines-d'Engbien	Id. de Braine-le-Comte à Binche	1,422 00	230 00
Écaussines-Lalaing.	Id. de Soignies à Fécluy	1,350 00	225 00
Naast	Id. de Naast à Écaussines.	1,350 00	150 00
Braine-le-Comte	Id. de Braine-le-Comte à Nivelles	1,800 00	478 00
Ronquières	Id. id. par Ronquières.	1,800 00	300 00
Frameries	Id. dit : <i>la Bouqueterie</i>	1,851 00	309 00
Baisieux.	Id. d'Angre à Quiévrain	1,925 00	200 00
	A reporter.	76,772 00	12,547 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	76,772 00	12,547 00
Onnezies	Chemin d'Onnezies à Quiévrain . .	2,000 00	150 00
Montignies-sur-Roc . .	Id. de Montignies-sur-Roc à Wihéries.	12,500 00	150 00
Wasmes	Id. dit : <i>Ladessous</i>	4,400 00	400 00
Quaregnon.	La ruelle : dite <i>Mandart</i> , etc. . . .	3,480 00	300 00
Herschies.	Partie de chemin dite : <i>Franquognies</i>	2,500 00	193 00
Cambron-Casteau . . .	Chemin dit : <i>de Bauffe</i>	1,700 00	112 00
Jemmapes.	Id. dit : <i>de Martin-Fontaine</i> , etc. .	9,000 00	1,506 00
Asquillies	Un pont sur la rivière qui sépare Asquillies de la route de Mons à Maubeuge.	4,114 34	1,023 00
Ham-sur-Heure.	Chemin de Thuin à Nalinnes. . . .	4,500 00	1,000 00
Lompret.	Un pont sur la rivière la Blanche .	4,396 00	1,238 00
Strée	Prolongement vers Strée du chemin de Bossus-lez-Walcourt à Sivry.	9,100 00	400 00
Wayaux.	Chemin conduisant vers la route de Charleroy à Bruxelles.	1,848 09	579 00
Brye.	Id. dit <i>de l'Espinte</i> , conduisant de Brye vers la route de Bruxelles à Namur.	1,078 00	389 00
Gerpennes.	Id. de Fontaine l'Evêque à Gerpinnes.	12,000 00	1,500 00
Petit-Rœulx	Id. conduisant de Petit-Rœulx vers Arquennes.	1,400 00	300 00
Rèves	Plusieurs parties de chemins, etc .	1,823 00	311 00
Joncret	Chemin conduisant de Joncret vers la route de Châtelet, etc.	600 00	200 00
Seneffe	Id. de Seneffe à Familleureux . . .	2,756 00	500 00
Angreau.	Amélioration de deux chemins. . .	1,100 00	50 00
Cambron-St-Vincent . .	Empierrement d'un chemin condui- sant vers Cambron-Casteau.	1,400 00	61 00
Erbaut.	Chemin dit <i>Blocus</i>	1,450 00	75 00
Autreppe	Id. dit <i>de Roisin</i>	300 00	25 00
St-Remy.	Id. de Chimay vers St-Michel, etc .	13,900 00	900 00
	A reporter.	174,127 43	23,909 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	174,127 43	23,909 00
Feluy	Chemin de Rœulx à Nivelles	2,800 00	653 00
Froidmont.	Id. de Froidmont à Esplechin . . .	3,240 00	350 00
Esplechin		3,240 00	350 00
Seneffe	Id. de Seneffe à Courcelles.	12,500 00	500 00
Courcelles.	Id	2,500 00	400 00
Gouy-le-Piéton.	Id	3,250 00	500 00
Soignies.	Chemins divers	3,050 00	580 00
Péruwelz	Id	3,000 00	1,000 00
Wez-Velvain.	Id. de Tournay à Rongy.	13,000 00	928 00
Lesdain	Id	3,500 00	350 00
Rongy.	Id	7,000 00	550 00
Angre.	Id. de Roisin à Élouges.	27,200 00	1,280 00
Comité institué pour la construction du che- min de Lobbes à Bin- che.	Id. de Lobbes à Binche	15,000 00	1,378 00
Soignies.	Id. de Soignies à Neufvilles	2,400 00	600 00
Dour.	Construction de 3 aqueducs, etc . .	5,000 00	1,000 00
Fontaine-Valmont . . .	Chemin d'Erquennes à Thuin. . .	3,000 00	1,000 00
Le comité institué pour la construction du	Id. de Bossus-lez-Walcourt vers Sivry.	5,525 90	917 00
Thieusies	Id. conduisant de la grande route de Mons à Bruxelles vers le Rœulx.	1,100 00	1,100 00
Hornu.	Id. de Hornu à Binche.	5,929 00	1,300 00
Pâturages.	Id. de la Digue, etc.	16,512 00	4,000 00
Flobecq	Travaux d'assainissement.	7,000 00	1,000 00
	TOTAL. fr.	319,794 33	43,645 00
Cantons de Frasnes, Elle- zelles et Ath.	Route d'Ath à Frasnes (¹).	80,000 00	50,000 00
		399,794 33	93,645 00

(¹) Cette somme a été mise à la disposition de M. le Gouverneur du Hainaut pour être affectée à la construction de la route provinciale d'Ath à Frasnes, dont les travaux préparatoires de terrassement avaient été exécutés

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
Province de Liège.			
Bertrée	Chemin de Bertrée vers la route de Hannut.	4,887 00	1,000 00
Hody	Id. de Hody vers Anthines	2,080 00	700 00
Limbourg	Améliorations diverses.	4,400 00	1,500 00
La Reid	Chemin de Turon à Remouchamps.	14,000 00	4,400 00
Dalhem	Id. d'Argenteau à Mortroux	5,598 00	1,025 00
Mortroux	Id.	3,728 00	780 00
Jehay-Bodegnée	Id. de la route de Namur à Liège, etc.	3,375 00	900 00
Slins	Id. de la route de Hognoul à Oupaye, etc.	1,922 60	400 00
La Gleize	Id. dit la Grappe de Cheneux	2,000 00	400 00
Verlaine	Id. divers	4,800 00	400 00
Awirs	Id. de Gloixhe à la route de Liège à Namur.	1,615 00	300 00
Hodeige	Id. de Huy à Tongres	2,000 00	200 00
Fexhe-Slins	Id. divers	1,564 25	350 00
Thys	Id.	3,659 00	200 00
Grand-Hallet	Id. aboutissant à la route de Huy à Tirlemont.	4,644 00	400 00
Voroux-lez-Liers	Id. divers	1,775 00	400 00
Fexhe-le-Haut-Clocher.	Id. conduisant au chemin de fer . .	1,750 25	500 00
Villers-le-Peuplier . . .	Id. aboutissant à la route de Huy. .	4,008 00	600 00
Lens-sur-Geer	Id. divers	5,229 37	500 00
A reporter.		72,834 47	14,955 00

en 1847, à l'aide d'un subside accordé par le Gouvernement sur le crédit de 500,000 francs alloué en faveur des communes linières.

Les cantons de Frasnes, d'Ellezelles et d'Ath que cette route intéresse forment la partie de la province de Hainaut qui présente le plus d'analogie avec les districts liniers des Flandres. Leurs populations, cruellement éprouvées par les crises alimentaire et industrielle qui se sont succédées, étaient réduites à un état de grande souffrance lorsqu'éclata la révolution de février, qui ramena dans leurs foyers de nombreux ouvriers renvoyés de France et dénués de tout moyen d'existence. Cette situation exigeait impérieusement l'organisation de travaux publics qui pussent occuper les bras inactifs. En favorisant, par une intervention efficace, la construction de la route d'Ath à Frasnes, le Gouvernement n'a donc fait qu'obéir à une nécessité pressante, et les résultats obtenus justifient pleinement cette mesure.

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE
	Report.	72,834 47	14,955 00
Avernas-le-Bauduin . .	Chemin conduisant à la route de Hannut à Landen.	6,385 00	800 00
Waremmes	Id. divers	7,309 00	800 00
Villers-le-Bouillet . . .	Id. de Fize à la route de Huy, etc. .	2,927 78	800 00
Berloz	Id. divers	6,110 00	800 00
Antheit	Id.	9,959 10	600 00
Bettincourt	Id. de Bettincourt vers Waremmes .	4,666 50	600 00
Lierneux	Id. de Regné à Basse-Bodeux. . . .	5,880 57	1,600 00
Melin	Id. de Jupille à Herve	5,095 40	2,000 00
Wihogne	Id. de Wihogne à la route de Liège à Tongres.	2,202 50	400 00
Paifve	Id. de Paifve vers la route de Liège à Tongres.	1,181 25	200 00
Stavelot	Id. de Stavelot à Loduwez	3,500 00	600 00
Liège	Mesures d'assainissement, construc- tion d'égouts.	71.000 00	24,000 00
Roloux	Chemins divers	1,452 25	200 00
Pousset	Id.	1,974 00	200 00
Rocour	Id. dit : <i>du Village</i>	1,716 54	300 00
Crisnée	Id. divers	1,584 00	400 00
Seny	Id. de Huy à Hamoir	400 00	400 00
Vottem	Id. du Village vers le Thier à Liège.	5,426 60	600 00
Charneux	Id. divers	4,897 40	700 00
Hermalle-sous-Huy. . .	Id. de Huy à Ramet	4,350 00	400 00
Waleffes	Id. divers	5,150 00	300 00
Stembert	Id. de Stembert à Verviers.	1,403 45	400 00
Olne	Id. d'Olne à Ayeneux	30,000 00	3,000 00
Momalle	Id. de Waremmes à la route de Liège à Bruxelles.	4,688 62	1,000 00
Membach	Id. de Membach à la forêt de Hertog- genwald.	1,032 00	400 00
	A reporter.	263,126 43	56,455 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	A reporter	263,126 43	56,455 00
Thisnes	Chemins divers	1,876 31	300 00
Jeneffe	Id. conduisant vers la route de Bierset, etc.	4,498 56	500 00
Aywaille.	Id. de Turon à Remouchamps . . .	13,000 00	3,000 00
Celles	Id. de Celles à la route de Bierset à Hannut.	2,897 40	400 00
	Total	285,399 70	60,655 00

Province de Limbourg.

Genck.	Chemin de Bilsen à Genck.	10,790 00	2,350 00
Munsterbilsen.	Id.	3,689 98	1,200 00
Wellen	Id. de Looz à Alken	2,944 00	850 00
Looz.	Id.	4,600 00	1,680 00
Fologne.	Id. de Looz vers Waremmé	2,000 00	680 00
Gossoncourt.	Id.	1,150 00	344 00
Opheers.	Id.	2,905 00	920 00
Stockheim.	Id. de Stockheim à la route de Maes- tricht à Maeseyck par Meeswyck et Leuth.	350 00	177 00
Meeswyck.	Id.	280 00	177 00
Leuth.	Id.	650 00	260 00
Fall et Mbeer	Id. conduisant à la chaussée de Ton- gres à Maestricht.	3,040 00	680 00
Genoels-Elderen.	Id.	1,510 00	385 00
Heur-le-Tixhe	Id. conduisant à la chaussée de Liège à Tongres.	1,420 00	420 00
Lowaige.	Id. d'un côté vers la chaussée Ro- maine et de l'autre vers la route de Liège à St-Trond.	2,800 00	846 00
Mall	Id. de Petit Mall à la chaussée de Tongres à Visé.	1,802 00	427 00
Nederheim	Id. de Glons à Tongres	1,852 00	469 00
	A reporter.	41,872 98	11,945 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE
	Report.	41,872 98	11,945 00
Otrange.	Chemin conduisant à la chaussée Romaine et vers Lowaige.	1,539 21	427 00
Sluse	Id. de Sluse à Millen.	825 00	260 00
Gors-op-Leeuw	Id. du village à la chaussée de Tongres à Hasselt.	6,546 50	1,427 00
Hex.	Id. de Horpmael à Bommershoven.	2,887 00	427 00
Pirange	Id. à la chaussée de Tongres à St-Trond.	2,700 00	760 00
Vechmael	Id. à la chaussée Romaine	5,599 00	344 00
Horpmael	Id. vers Gossoneourt pour se relier au chemin de Heers à Looz.	3,062 00	677 00
Bommershoven	Id. à la chaussée de Tongres à St-Trond.	2,060 00	510 00
Marlinne	Id. à la chaussée de Liège à Saint-Trond.	2,732 00	595 00
Roclenge (Looz)	Id. à la station du chemin de fer à Waremmé.	1,866 00	427 00
Cominxheim	Id. à la ville de Tongres	2,637 00	760 00
Millen.	Id. d'un côté vers la chaussée de Tongres à Maestricht et de l'autre vers Glons.	5,450 00	719 00
Boorsheim.	Id. du canal de Maestricht a Bois-le-Duc à la Meuse.	2,085 00	595 00
Uyckhoven	Id.	645 00	260 00
Mettecoven	Id. à la chaussée de Liège à Saint-Trond par Gelinden.	842 00	244 00
Corthys	Id. de Corthys à la station de Rosoux.	1,647 00	595 00
Borloo.	Id. de St Trond à Kerkom, etc. .	3,837 50	1,350 00
Fresin.	Id. de Rosoux-Grinwick à la station.	3,650 00	1,095 00
Grand-Jaminé	Id. du village à la route de Saint-Trond à Liège.	1,564 00	595 00
Mielen-sur-Aelst	Id. du village à St-Trond	1,761 81	635 00
Bouckhout	Id. de Bouckhout à Waremmé avec embranchement vers la station de Rosoux.	2,100 00	510 00
	A reporter.	97,709 00	25,257 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	97,709 00	25,257 00
Corswarem	Chemin conduisant de Corswarem à la station du chemin de fer.	3,400 00	1,180 00
Zepperen	Id. de Cortessem à St-Trond avec embranchement vers la station de Cortenbosch.	3,748 75	2,010 00
Dilsen	Id. reliant le canal de Maestricht à Bois-le-Duc à la route de Maestricht à Maeseyck.	476 00	177 00
Becholt	Id. conduisant du canal à la route de Hechtel à Maeseyck.	2,099 00	844 00
Hechtel	Id. de Coursel à Hechtel et Excl. .	750 00	219 00
Houthalen	Id. de Brée à Houthalen	750 00	219 00
Neeroeteren	Id. reliant le canal de Maestricht à la route de Hechtel à Maeseyck .	1,088 00	427 00
Eelen	Id. reliant la route de Maestricht à Maeseyck à la Meuse.	700 00	260 00
	TOTAL fr.	112,720 75	30,593 00

Province de Luxembourg.

Heid	Chemin de Barvaux au champ de Harre.	1,553 00	540 00
Harre	Id	1,780 00	620 00
Tintigny	Un pont sur la Semois	18,000 00	1,500 00
Villers-La-Loue	Chemin de Virton à la frontière de France.	3,055 00	1,060 00
Vance	Id. de Habaye-la-Neuve vers Longwy	2,679 00	930 00
Paliseul	Id. de Paliseul à la route de Dinant à Paliseul.	3,371 00	1,170 00
Hampteau	Id. de Hotton à Laroche par Vecpré.	552 00	190 00
Hotton	Id.	3,980 00	1,395 00
Rendeux	Id.	2,468 00	855 00
Pourcheresse	Id. de Paliseul à Neupont	3,915 00	1,360 00
Daverdisse	Id.	980 00	340 00
	Report.	42,323 00	9,960 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	42,333 00	9,960 00
Opont.	Chemin de Paliseul à Neupont . . .	1,585 00	550 00
Villers-sur-Semois. . .	Id. de l'église à Virton avec embran- chement sur Etalle vers la fron- tière de France.	2,586 00	900 00
Rulles.	Id.	2,990 00	1,040 00
Ste-Marie.	Id.	2,918 00	1,018 00
Redu.	2 chemins, l'un vers la route de Dinant à Arlon et l'autre vers la route de Tellin au Menu-Chenet.	1,195 00	355 00
Sohier.	Chemin de Froidlieu à St-Hubert. .	1,724 00	510 00
Chatillon.	Chemin de Chatillon à celui d'Étalle à Mortinsart.	1,266 00	375 00
Etalle.	Id. conduisant vers la route d'Arlon à Florenville et de Habaye à Virton.	4,080 00	1,035 00
Les Bulles.	Id. des Bulles à Termer et un pont sur la Semois.	1,195 00	355 00
Chassepierre.	Id. vers la route de Neufchâteau à Florenville.	1,440 00	270 00
Chiny.	Id. de Chiny vers Straimont. . . .	3,490 00	1,030 00
Lacuisine.	Construction d'un pont sur la Semois.	31,943 00	2,000 00
Muno.	Chemin de Muno par Lambermont à la route de Sedan	3,720 00	1,032 00
Ste-Cécile.	Id. de Ste-Cécile à Florenville par Fontenoile et de Ste-Cécile à Her- beumont.	2,341 00	690 00
Ette.	Id. d'Ette à la route d'Étalle à Virton.	4,143 00	1,225 00
Bleid.	Id. divers conduisant vers la route d'Aubange à Virton.	4,225 00	1,250 00
Meix-devant-Virton. . .	Id. de Meix-devant-Virton à Sonime- thonne.	1,931 00	570 00
Robelmont.	Id. de Robelmont à la route de Vir- ton à Florenville.	1,165 00	345 00
Musson.	Id. de Villanconrt à la route d'Au- bange à St-Mard.	4,250 00	1,255 00
	A reporter.	120,520 00	25,762 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	120,520 00	25,762 00
Ruette.	Chemin de Buchet, conduisant vers la Malmaison.	3,126 00	925 00
Moirey	Id. de Moirey à Bonnerue	793 00	235 00
Freux	Id. de Freux à la route de Rochefort à St-Hubert.	1,001 00	295 00
Lavacherie	Id. de Lavacherie à St-Hubert . . .	1,165 00	345 00
Bras.	Id. de St-Hubert à l'Église.	1,485 00	440 00
Straimont.	Id. conduisant vers la route de Neuf- château à Florenville.	1,374 00	405 00
Recogne.	Id. de Neuwillers à la route de Re- cogne à Bouillon.	1,518 00	448 00
Bertrix	Id. de Bertrix vers la route de Re- cogne à Bouillon et de Bertrix à Ste-Cécile.	4,045 00	1,195 00
Vivy	Id. de Rochefort par Vivy à la route de Bouillon à Beauraing.	1,605 00	475 00
Anlier.	Id. d'Anlier à Fauvillers.	2,117 00	625 00
Fays-les-Veneurs.	Id. de Fays-les-Veneurs à la route de Recogne à Bouillon.	2,103 00	620 00
Sensenruth	Id. de Sensenruth et de Curfox vers Recogne à Bouillon.	900 00	265 00
Grune.	Id. de Grune à la route de Marche à Bastogne et de là vers Lignéres.	1,075 00	315 00
Bande.	Id. de Bande à Roy	1,526 00	450 00
Laroche.	Id. de Laroche vers Huy	5,890 00	1,740 00
Bomal.	Id. de Gros-Chêne à Werbomont et aboutissant à la route de Barvaux à Aywaille.	1,370 00	405 00
My	Id. de My à la route de Barvaux à Aywaille.	1,250 00	370 00
Mormont	Id. divers, conduisant vers Barvaux par Fanz et Heyd et vers la route de Soy à Manbay.	4,855 00	1,425 00
Beho	Id. de Beho à la route de Vielsalm.	1,846 00	545 00
Grandhalleux	Construction d'un pont sur le che- min conduisant à la route de Bastogne vers Liège.	5,397 00	772 00
	A reporter.	164,961 00	38,068 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DEPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	164,961 00	38,068 00
Limerlé	Chemin de Steinbach vers le chemin de Houffalize à Vielsalm.	2,111 00	620 00
Les-Tailles	Id. de Les-Tailles à la route de Bas- togne à Liège.	1,025 00	305 00
Vielsalm	Id. divers	4,723 00	1,395 00
Amberloup	Id. de Houffalize à St-Hubert . . .	1,224 00	360 00
Morhet	Id. de Morhet vers la route de Bas- togne à Neufchâteau.	1,245 00	370 00
Nives	Id. de Nives à Cobreville	1,404 00	368 00
Sibret.	Id. de Sibret à Morhet et aboutis- sant aux routes de St-Hubert à Martelange et de Bastogne à Neuf- château.	2,115 00	625 00
Villers-la-Bonne-Eau. .	Id. divers	1,824 00	540 00
Thiaumont	Id. de Thiaumont vers la route d'Arlon à Namur.	1,605 00	475 00
Nobressart.	2 chemins conduisant vers la route de 1 ^{re} classe d'Arlon à Bruxelles et d'Arlon à Ostende.	1,944 00	574 00
Martelange	Chemin de Grumelange et de Rade- lange à la route d'Arlon à Namur.	1,440 00	425 00
Attert.	Id. d'Attert à la route d'Arlon à Namur.	5,180 00	1,520 00
Bellefontaine	Id. d'Étalle à la frontière de France.	5,780 00	1,960 00
Tavigny.	Id. de Houffalize à Wiltz	3,743 00	1,300 00
Houffalize.	Id.	3,151 00	1,095 00
Herbeumont.	Id. de Herbeumont à Neufchâteau.	1,628 00	565 00
Hatrival.	Id. de St-Hubert à la route de Dinant à Bouillon.	1,285 00	445 00
Libin	Id.	2,910 00	1,010 00
Villance.	Id.	2,508 00	870 00
Forrière.	Id. reliant la route de Marche à Roche fort à celle de Roche fort à St-Hubert.	2,135 00	740 00
On		2,510 00	865 00
	A reporter.	216,449 00	84,505 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	216,449 00	54,505 00
Anloy.	Chemin de Libin à Paliseul	2,030 00	705 00
Termes	Id. de Habay-la-Neuve à Florenville.	1,405 00	490 00
Samrée	Id. de Samrée à Terwagne et à Houffalize.	2,420 00	840 00
Durbuy.	Id.	1,055 00	365 00
Wibrin	Id.	2,754 00	960 00
Grapfontaine	Id. de Neufchâteau vers Stenay . .	1,880 00	650 00
Suxy	Id. de Neufchâteau vers Stenay . .	2,680 00	930 00
Cherain	Id. de Houffalize à Vielsalm	2,436 00	875 00
Bovigny.	Id.	3,030 00	1,055 00
Mont.	Id.	2,800 00	905 00
Offagne	Id. de Neufchâteau à Paliseul . . .	1,607 00	555 00
Tellin.	Id. de Sohier par Halma à Grupont.	1,997 00	695 00
Nassogne	Id. de Marche à St-Hubert.	2,010 00	950 00
Mashbourg.	Id.	1,528 00	530 00
St-Hubert.	Id.	6,615 00	2,310 00
Awenne.	Id.	2,547 00	885 00
	TOTAL	255,041 00	88,205 00

Province de Namur.

Han-sur-Lesse	Chemin de Han-sur-Lesse vers Rochefort.	3,749 24	937 00
Anhéé.	Id. dit : <i>Charreau de Grange</i>	993 04	200 00
Wancenne.	Id. reliant la commune de Wancenne à la route de Dinant à Bouillon et à celle du Tilleul d'Oret à Halma.	1,200 00	200 00
Lavaux	Id. reliant Lavaux à la route de Dinant à Neufchâteau.	912 00	200 00
Ave et Auffer.	Id. reliant Ave et Auffer à la route de Dinant à Neufchâteau.	699 13	200 00
	A reporter.	7,753 41	1,737 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDE.
	Report.	7,752 41	1,737 00
Falaën.	Chemin d'Ermeton-sur-Biert à Onhaye.	1,010 60	300 00
Lesve	Id. de St-Gérard à Namur	3,002 80	500 00
Leuze.	Id. reliant Cortil-Wodon au chemin de Leuze à Selaingiaux.	6,410 00	600 00
Flostoy	Id. de Sorée à Hubinne	1,522 00	500 00
Forville.	Id. vers Noville-les-Bois	3,200 00	400 00
Nettinne.	Id. de Nettinne vers le champ du Bois	903 50	200 00
Villers-sur-Lesse. . . .	Chemins divers et construction d'un pont sur la Lesse	1,282 70	300 00
Mont-Gauthier.	Id. de Feschaux à Baillonville . . .	700 00	200 00
Petite-Chapelle	Id. de Cul-des-Sarts à Oignies . . .	1,000 00	300 00
Serville	Id. reliant les hameaux d'Her et d'Ostémérée.	600 00	200 00
Ambly.	Id. d'Ambly vers Harsin	658 66	100 00
Niverlée.	Id. vers Romerée	382 00	100 00
Marche-les-Dames . . .	Id. se dirigeant à Waret-la-Chaussée	1,700 00	400 00
Liernu	Id. de Namur à Assche en Refail. .	800 00	400 00
Javingne	Id. reliant Javingne à la route de Dinant à Bouillon.	550 00	150 00
Hour	Id. se dirigeant vers Focant et se raccordant à la route de Vignée vers Beauraing.	817 00	200 00
Waillet	Id. de Feschaux à Baillonville . . .	3,089 30	600 00
Hamois	Id. de Sorée vers Hubinne.	1,260 00	300 00
Barvaux.	Id. conduisant à Masse et à Porcheresse.	900 00	200 00
Hulsonniaux.	Id. reliant Hulsonniaux au chemin de Celle à Achène et à la route de Dinant à Bouillon.	550 77	150 00
Doische	Id. de Couvin au Bac du Prince . .	1,736 00	400 00
Thy-le-Bauduin	Id. aboutissant à la route de Bouillon vers Fraire.	699 78	200 00
Warnant	Id. aboutissant à Bioux et à la route de Dinant à Namur.	2,932 50	400 00
	A reporter fr.	43,461 02	8,837 00

COMMUNES.	DÉSIGNATION DES CHEMINS A AMÉLIORER.	DÉPENSE PRÉSUMÉE.	MONTANT DU SUBSIDÉ.
	Report.	43,461 02	8,837 00
Hingeon.	Chemin conduisant vers Soulme . .	851 90	200 00
Hermeton-sur-Meuse. .	Id. allant au Bac du Prince et au chemin dit <i>Vieille-Cave</i> .	581 00	200 00
St-Martin	Id. intérieurs	820 00	300 00
Serinchamps	Id. de Feschaux à Baillonville . . .	2,700 00	900 00
Aye.	Id.	3,100 00	1,550 00
Beauraing.	Id. de Beauraing à Belair	2,477 00	850 00
Verléc.	Id. reliant Verlée à la route d'Hav- lange au Gros-Chêne.	612 70	150 00
Belle-Fontaine.	Id. reliant Bellefontaine à la route de Gédinne vers la France.	1,113 50	200 00
	TOTAL	55,717 12	13,187 00

RÉCAPITULATION.

Province d'Anvers	15,500 00	10,400 00
Id. de Brabant	445,673 03	111,616 81
Id. de la Flandre occidentale.	317,382 98	134,677 00
Id. de la Flandre orientale . .	107,534 86	27,106 00
Id. du Hainaut	399,794 33	93,645 00
Id. Liège.	285,399 70	60,655 00
Id. Limbourg	112,720 75	30,593 00
Id. Luxembourg	255,041 00	68,205 00
Id. Namur	55,717 12	13,187 00
TOTAL	1,994,763 77	550,084 81

ANNEXE N° III.

*Valeur des tissus de lin exportés avec jouissance de la prime, jusqu'au
15 décembre 1849.*

Pays de destination.	Valeur.
Espagne fr.	717,892 84
Havane	712,893 09
Mexique	82,788 37
Chili	31,712 95
Italie	27,199 16
Brésil	22,739 57
Turquie.	12,000 00
Afrique	10,146 00
États-Unis.	7,999 63
Californie	6,217 55
Buenos-Ayres	5,647 74
Grèce	5,486 26
Java	4,399 34
Russie méridionale	4,161 18
Autres pays hors d'Europe.	24,555 45
Total. fr.	1,677,942 13

*Valeur des fils de lin retors, exportés avec jouissance de la prime, jusqu'au
15 décembre 1849.*

Pays de destination.	Valeur.
Espagne fr.	9,830 44
Chili.	1,562 05
Havane	1,028 40
Total. fr.	12,420 89

*Valeur des tissus de coton exportés avec jouissance de la prime, jusqu'au
15 décembre 1849.*

Pays de destination.	Valeur.
Java fr.	166,097 53
Côte occidentale d'Afrique.	123,029 75
Chili	109,099 42
États-Unis.	63,895 75
Turquie d'Asie	42,898 88
Guatemala.	32,149 50
Brésil.	29,282 19
Mexique	7,799 68
Havane	6,763 62
Iles Sandwich.	3,694 46
Perse	3,360 00
Maroc	1,757 21
Buenos-Ayres	1,269 75
Total. fr.	591,097 74

Total des exportations détaillées ci-dessus.

Tissus de lin fr.	1,677,943 13
Fils de lin retors.	12,420 89
Tissus de coton	591,097 74
Total. fr.	2,281,461 76

Primes liquidées sur le crédit de 2,000,000, au 15 décembre 1849. fr.	188,834 87
Frais de vacation des experts	650 00
Total. fr.	189,484 87

ANNEXE N° IV.

Commerce avec la côte occidentale d'Afrique.

Plusieurs négociants belges, prenant une honorable initiative, ont, depuis quelques années, commencé à faire des expéditions à la côte occidentale d'Afrique. — Ces essais ont constaté la possibilité de nouer avec cette contrée des relations fructueuses.

La côte occidentale d'Afrique, notamment la partie qui s'étend depuis Gorée jusqu'à Sierra-Leone, qu'on désigne sous le nom de Sénégambie et où se sont faites les expéditions dont nous venons de parler, a, dès à présent, acquis une véritable importance commerciale.

Des renseignements dignes de confiance permettent d'attribuer une valeur de 30 à 40 millions de francs aux échanges qui s'y font annuellement. — Le mouvement des affaires s'accroît rapidement d'année en année; et tout porte à croire que, dans un avenir peu éloigné, il atteindra un très-grand développement.

Le pays fournit, en très-grande quantité, des *arachides* (espèce de tubercules servant à faire de l'huile), des noix de palme (servant au même usage), de la cire, des peaux, des gommes, des bois de construction et de marquetterie, de l'ivoire, de la poudre d'or, des plumes d'autruche, etc.

On y vend en échange des tissus communs, principalement des tissus de coton, des armes, de la poudre de guerre, du genièvre, de la grosse quincaillerie, des ustensiles en fer et en cuivre, de la mercerie et de la coutellerie communes, de la verroterie et une foule d'autres articles.

Pendant longtemps la traite des esclaves fut la principale et presque l'unique spéculation à la côte d'Afrique. De là vient que le commerce en marchandises et en produits agricoles ne s'y est pas développé plus tôt. Sans cet indigne trafic de la traite des nègres, il est probable qu'un commerce étendu serait établi depuis longtemps et la Sénégambie serait peut-être aujourd'hui une des contrées tropicales les plus productives, car le pays est très-fertile, il est suffisamment peuplé, il est susceptible de produire toutes les denrées des colonies et enfin de toutes les contrées tropicales c'est la plus rapprochée de l'Europe. Pour s'y rendre d'Anvers, les navires à voiles ne mettent que 18 à 20 jours; c'est à peu près la durée d'un voyage à Marseille.

Aujourd'hui que la traite des nègres a cessé sur cette partie de la côte, les spéculateurs ont fixé leur attention sur les ressources abondantes que présente pour un commerce régulier, ce pays si longtemps négligé. — Les indigènes eux-mêmes ont compris que les nègres employés à récolter les produits agricoles du pays donnaient, par leur travail, un bénéfice supérieur à celui que pouvait procurer leur vente.

Déjà, nous l'avons dit, des échanges importants s'opèrent. — Les transactions régulières de commerce suivent une voie de progrès très-marquée. Les besoins de

ces peuplades croissent avec les moyens qu'elles ont de les satisfaire; et leur travail devenant plus actif augmente la production des fruits de la terre, qui n'est pas limitée comme était celle des esclaves.

Le premier pas pour sortir de la vie barbare a été fait par les indigènes de la Sénégambie; maintenant ils ne s'arrêteront plus; ils trouvent dans le sol de quoi se procurer par voie d'échange les objets qui leur manquent; aussi, quelle que soit la paresse innée des populations nègres, on peut avancer, sans crainte de se tromper, que cette paresse sera vaincue par le désir d'obtenir les marchandises dont elles sentent le besoin, et qu'elles ne peuvent acquérir qu'à l'aide des produits de leur propre pays. A cet égard le passé et le présent répondent de l'avenir.

Ces terres peuvent produire les *arachides* en quantités pour ainsi dire illimitées; ces arachides et les noix de palme que l'on trouve en abondance dans les forêts, sont des articles nouveaux pour l'industrie; ils ont une valeur commerciale assez grande et fournissent des retours avantageux pour les navires qu'on expédie. — Le placement de ces produits est dès à présent facile et peut s'accroître indéfiniment.

Ce sont principalement les Anglais et les Français qui exploitent le commerce avec la Sénégambie; puis viennent les Américains et les Allemands, mais ceux-ci pour une faible part.

Nous avons vu que les principaux articles de débit en Sénégambie sont les tissus communs, les armes, la poudre, le genièvre, la quincaillerie grossière, etc.

Mieux qu'aucun autre pays nous pouvons fournir les armes, la poudre, le genièvre; nous pouvons lutter avec l'Angleterre, l'expérience l'a prouvé, pour les tissus qui conviennent au marché; nous pouvons concourir également pour la grosse quincaillerie, les ustensiles en fer et en cuivre, la coutellerie commune et d'autres articles.

On peut dire, par conséquent, que nous sommes dans d'excellentes conditions pour nouer avec la Sénégambie des relations suivies et fructueuses.

C'est surtout dans des pays nouveaux comme celui-là, que nous avons la chance de nous établir avec le plus de succès; là, il ne s'agit pas de conquérir une place déjà occupée, de disputer par la concurrence une part quelconque dans une importation dépassant les besoins de la consommation.

Les expériences faites, avec des moyens très-faibles, avec des cargaisons incomplètes, prouvent que les échanges avec la côte d'Afrique sont possibles, qu'ils sont profitables.

En créant des relations, en faisant connaître nos produits dans ce pays qui s'ouvre, pour ainsi dire, au commerce, nous faisons naître des habitudes qui assureront la préférence à nos produits, et nous avons l'espoir fondé de voir le débouché de nos marchandises s'agrandir au fur et à mesure que le commerce du pays se développera.

Il peut être utile d'indiquer ici la progression de nos expéditions à la côte d'Afrique.

Jusqu'en 1844, nos échanges avec la côte étaient nuls; un seul navire du port de 79 tonneaux y avait été envoyé en 1840.

En 1844 un nouvel essai fut tenté. Un navire de 108 tonneaux fut expédié. Il paraît que l'essai réussit, car la statistique officielle nous montre que l'année

suivante, en 1845, le mouvement de la navigation entre la Belgique et la côte d'Afrique, tant à l'entrée qu'à la sortie, donne un total de 18 navires, représentant un tonnage de 3,144 tonneaux.

Ce total se divise ainsi qu'il suit :

A l'entrée : 13 navires, jaugeant 1,908 tonneaux.

A la sortie : 5 navires, jaugeant. 1,226 tonneaux.

Pour 1846, les chiffres ne sont pas tout à fait aussi favorables, mais cela s'explique par la situation générale du commerce pendant cette année et par l'élévation des *frets* produite par les immenses transports de céréales.

Du reste, voici le relevé du mouvement de la navigation à partir de 1845 :

(Voir ci-contre.)

Mouvement de la navigation entre la Belgique et la côte d'Afrique, de 1845 à 1848.

		ENTRÉE.			SORTIE.			ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES.			ENTRÉE ET SORTIE DES NAVIRES BELGES ET ÉTRANGERS RÉUNIS.		
		NOMBRE des navires.	Tonnage.	Chargement.	NOMBRE des navires.	Tonnage.	Chargement.	NOMBRE des navires.	Tonnage.	Chargement.	NOMBRE des navires.	Tonnage.	Chargement.
1845	Navires belges. .	2	494	"	4	1,128	"	6	1,622	"	18	3,144	"
	Navires étrangers	11	1,414	"	1	108	"	12	1,522	"			
1846	Navires belges. .	1	292	"	4	807	"	5	1,099	"	9	1,835	"
	Navires étrangers	4	736	"	"	"	"	"	"	"			
1847	Navires belges. .	7	1,485	1,485	6	1,370	734	13	2,855	2,219	20	3,754	3,078
	Navires étrangers	6	795	795	1	104	64	7	899	859			
1848	Navires belges. .	6	1,391	1,325	5	1,204	535	11	2,595	1,860	19	2,805	2,825
	Navires étrangers	7	905	905	1	305	60	8	1,210	965			

On voit par ce relevé qu'à partir de 1845, le mouvement de la navigation entre la Belgique et la côte d'Afrique est assez important.

Indiquons maintenant quelle est, d'après la statistique, la valeur des échanges effectués; bien que cette valeur officielle ne soit pas la valeur exacte, elle fera saisir la marche progressive des échanges.

Tableau présentant les résultats du commerce de la Belgique avec la Sénégambie et la Guinée, pendant les années 1843 à 1848.

COMMERCE SPÉCIAL. — VALEURS EXPRIMÉES EN MILLIERS DE FRANCS.

	Importations.	Exportations.	Importations et exportations réunies.
1843.	»	»	»
1844.	22	3	25
1845.	262	264	524
1846.	175	30	225
1847.	511	220	730
1848.	402	450	850

Ainsi que nous l'avons dit, il y a une certaine exagération dans ces valeurs officielles; il n'en est pas moins vrai qu'elles constatent un accroissement très-marqué dans nos relations avec la côte d'Afrique.

Du reste, les dernières publications statistiques donnent les valeurs réelles à côté des valeurs permanentes, lesquelles servent surtout à établir la comparaison avec les années précédentes. — Or, le tableau du commerce pour 1848 donne, comme valeur réelle des importations de la côte d'Afrique, 403,000 francs, et comme valeur réelle de l'exportation vers cette contrée, 515,000 francs. — C'est, en somme, un mouvement d'affaires de 718,000 francs, non compris les retours que nos armateurs ont dirigés sur des ports étrangers.

L'emploi vers une seule contrée de 20 navires au long cours et un mouvement d'affaires de plus de 700,000 francs, a une signification assez grande, si on tient compte du peu de développement qu'a pris jusqu'ici notre commerce maritime, et de l'esprit peu aventureux des armateurs et des négociants belges en général.

Il est hors de doute maintenant, qu'à l'aide de quelques efforts, le commerce belge parviendrait à s'installer à la côte d'Afrique et à donner une extension réelle aux expéditions vers ce pays.

En décembre 1847, le Gouvernement expédia à la côte la goëlette de l'État la *Louise-Marie* sous le commandement d'un officier intelligent et expérimenté, M. le lieutenant de vaisseau Van Haverbeek.

Cet officier visita tous les points principaux de la côte entre Gorée et Sierra-Leone; sa présence facilita les opérations commerciales de nos nationaux et aida puissamment à faire recouvrer des créances résultant des premières expéditions qui avaient été faites.

Le rapport qu'il fit, à son retour, confirma le Gouvernement dans la pensée

que la Sénégambie pouvait devenir pour nous le centre d'affaires commerciales très-importantes.

Toutefois les expériences faites avaient démontré que pour exploiter convenablement le commerce de la côte, il était indispensable d'y posséder un établissement où les marchandises belges pussent être déposées en sécurité et sans frais onéreux, et où l'on pût former, à l'avance, les approvisionnements en produits du sol destinés à composer les cargaisons de retour. — Dans ce pays un tel établissement ne pouvait être créé que sur un terrain où la Belgique exercerait à la fois le droit de propriété et le droit de souveraineté.

Le Gouvernement après s'être rendu compte de cette nécessité et de la possibilité des moyens à employer pour y pourvoir, sanctionna une acquisition, que M. le commandant Van Haverbeek, profitant d'une occasion opportune, avait faite conditionnellement, lors de son séjour à la côte.

Cette acquisition porte sur un territoire comprenant les deux rives d'une rivière nommée *Rio-Nunez*, à partir de l'embouchure jusqu'à un endroit situé à environ 16 kilomètres au-delà.

Elle a été faite moyennant une redevance annuelle de 5,000 francs, payable en marchandises, ce qui réduit la somme environ de moitié, plus un cadeau de 1,500 francs une fois payé et la remise de quelques présents de peu de valeur, lors de la signature du contrat. En outre, il a été convenu que les négociants belges qui viendraient s'établir sur le territoire acquis, paieraient, conformément à l'usage, une redevance annuelle, fixée à un chiffre très-minime.

Cette acquisition a été faite suivant les coutumes locales; elle est parfaitement régulière et le Gouvernement s'est assuré qu'il n'avait à attendre de ce chef aucune objection de la part des puissances étrangères.

Elle a été approuvée et sanctionnée par arrêté royal en date du 27 décembre 1848, dont une copie est ci-annexée. (*Voir l'appendice.*)

Les chambres de commerce furent informées des facilités qui étaient offertes aux négociants qui voulaient exploiter le commerce de la côte d'Afrique, et en même temps elles reçurent communication des renseignements et des échantillons propres à servir de guide et de direction pour les expéditions vers ce pays. — Ce fut l'objet d'une circulaire ministérielle, en date du 16 octobre 1848.

Le choix du territoire acquis sur les rives du *Rio-Nunez*, n'a pas été fait au hasard. — Ce point présente, sous plusieurs rapports, des avantages particuliers, mais il serait inopportun d'entrer ici dans des détails à ce sujet.

En décembre 1848, de nouvelles expéditions se sont faites vers la côte d'Afrique; nous avons vu qu'on y avait envoyé de Belgique six navires et des marchandises pour une valeur effective de 315,000 francs; ces marchandises étaient presque toutes des objets fabriqués, et, la plus grande partie, des *tissus*, — ceux-ci figuraient dans la totalité pour une somme de 182,000 francs.

La goëlette de l'État, la *Louise-Marie*, fit une seconde campagne sous le commandement de l'officier distingué que nous avons nommé déjà, lequel rendit, cette fois encore, d'incontestables services.

Aujourd'hui il est très-sérieusement question de former une compagnie pour l'exploitation du commerce dans ces parages. Le Gouvernement a reçu, pour cet objet, des propositions de la part de négociants expérimentés.

Ces propositions n'ont pu être accueillies, parce que la participation demandée à l'État n'était pas en rapport avec le capital engagé par les actionnaires.

Quoi qu'il en soit, ce projet de société n'est pas abandonné; et il est à espérer, dans l'intérêt du rapide développement de nos relations avec la Sénégambie, qu'il pourra être mis à exécution.

On objecte: a peut-être que le climat de la côte d'Afrique n'est guère favorable à la création d'un établissement permanent.

En effet, le pays est malsain. Mais il n'est pas également insalubre sur tous les points; et le climat du Rio-Nunez n'est pas plus dangereux que celui de beaucoup d'autres contrées où les Européens se sont établis.

D'ailleurs, il est à remarquer qu'il ne s'agit pas ici de former une colonie agricole; mais un simple comptoir de commerce. Nous ferons observer, au surplus, que les Hollandais, quand ils se sont établis à Batavia, les Anglais au Bengale, les Espagnols à la Vera-Cruz et à la Havane, ne se sont pas inquiétés du climat.

La salubrité du pays est une chose capitale, quand il s'agit de fonder une colonie agricole, de transporter une nombreuse population; mais cette question de salubrité perd beaucoup de son importance, quand il s'agit simplement d'opérations mercantiles ou d'un séjour momentané.

Parce que la côte d'Afrique est malsaine, est-ce une raison pour la Belgique de s'abstenir de prendre part au commerce très-lucratif qu'y font les autres nations?

La navigation maritime offre certainement des dangers; on peut en dire autant de l'exploitation des mines; qui s'avise, cependant, de détourner de ces carrières ceux qui ont le désir de les suivre?

Combien n'y'a-t-il pas de fabrications dont la pratique est plus dangereuse que le séjour momentané à la côte d'Afrique? — Nous ne citerons que l'industrie de la céruse; songe-t-on à empêcher ce genre de travail?

APPENDICE.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvé l'acte passé entre le lieutenant de vaisseau Vanhaverbeke, commandant la goëlette de l'État la *Louise-Marie* et *Lamina*, Chef suprême des Nalous, à bord de la goëlette la *Louise-Marie* en rade de Caniope dans la rivière de Rio-Nunez (côte occidentale d'Afrique), le 4 mars 1848.

ART. 2.

Notre Ministre des Affaires Étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 27^e jour du mois de décembre mil huit cent quarante huit.

LÉOPOLD.

Par le roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,
D'HOFFSCHMIDT.

Traité fait entre le lieutenant de vaisseau VANHAVERBEKE, commandant la goëlette de guerre belge LOUISE-MARIE, agissant au nom de Sa Majesté LÉOPOLD I^{er}, Roi des Belges, d'une part, et LAMINA, Chef suprême des Nalous, agissant de sa propre autorité et au nom des chefs indépendants, d'autre part.

Il a été convenu du plein gré des parties contractantes ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Lamina, Chef suprême des Nalous, cède en toute souveraineté à S. M. le Roi

des Belges, les deux rives de la rivière *Rio-Nunez*, côte occidentale d'Afrique, dont la délimitation et l'étendue sont fixées ci-après.

Il fait cette cession tant en son nom et au nom des chefs indépendants Nalous, dont il a remis l'acte d'adhésion, qu'en celui de ses descendants et de tous ceux qui, après lui, pourraient avoir des droits à sa succession.

ART. 2.

La cession faite par Lamina et les chefs indépendants Nalous, comprend tout le terrain bordant le *Rio-Nunez*, à un mille de l'intérieur, depuis le Marigot en amont de Rapacz, sur la rive droite, jusqu'au Marigot en aval de Victoria sur la même rive, et toute la rive gauche correspondante.

ART. 3.

Le Roi des Belges disposera de tout le terrain nécessaire à ses établissements; lorsque des négociants viendront s'établir dans la rive, ils sont tenus de payer une redevance annuelle au chef des Nalous de dix gourdes en marchandises, par cent yards de terrain employé aux établissements.

Toutefois cette redevance ne sera pas due pour l'occupation des terrains faisant partie ou dépendant actuellement de l'établissement nommé *Victoria*, situé au bas de la rivière *Rio-Nunez*.

ART. 4.

Le Gouvernement belge et les négociants belges, établis sur quelque point que ce soit de la rivière, auront la faculté de disposer des bois nécessaires à leur usage.

ART. 5.

Le chef des Nalous, tant en son nom qu'en celui de ceux qui pourraient lui succéder, s'engage à protéger, par tous ses moyens, les négociants belges ainsi que leurs propriétés et marchandises, et à n'exiger d'eux, sous aucun prétexte, d'autres redevances que celles stipulées dans le présent traité.

ART. 6.

Toute exigence en dehors des coutumes fixées ou tout pillage de propriétés belges de la part des indigènes, et dont il ne sera pas donné pleine et entière satisfaction par le chef des Nalous, pourra entraîner la suspension des coutumes.

ART. 7.

Dans le cas où un sujet du chef des Nalous aurait à se plaindre d'un sujet belge, le chef des Nalous s'adressera au commandant de l'établissement le plus proche afin que justice lui soit immédiatement rendue.

ART. 8.

Le Roi des Belges s'engage, tant en son nom qu'en celui de ses descendants, de payer annuellement au chef des Nalous, pour la cession du territoire fixé aux art. 1 et 2, la somme de mille gourdes payable en marchandises au cours du jour.

ART. 9.

Le présent traité sera soumis à l'approbation de Sa Majesté le Roi des Belges, qui, avant le trente juin 1800 quarante-neuf, devra faire connaître son acceptation ou son refus.

ART. 10.

Afin d'établir un commencement de bons rapports entre les Belges et les Nalous, le commandant de la *Louise-Marie* a fait délivrer à Lamina, à titre de cadeau, la somme de trois cents gourdes en espèces.

ART. 11.

Dans le cas où le Gouvernement belge jugerait à propos de renoncer au bénéfice du présent traité, il sera toujours libre de le faire, en faisant notifier son intention au chef des Nalous; dans cette hypothèse toute redevance cesserait d'être due.

Ainsi fait en double expédition, à bord de la *Louise-Marie*, en rade de Caniope, le quatre mars mil huit cent quarante-huit.

B. VANHAVERBEKE. LAMINA.

Témoins :

CAREMO,	BICAISE.
RIRAH,	COLOMBUS.

ANNEXE N° V.

Subsides à des associations de prévoyance, de secours mutuels et d'épargnes.

Société des <i>Six</i> , à Bruxelles.	fr. 400 00
Société royale de Philantropie, à Bruxelles, pour l'achat de provisions d'hiver.	600 00
Société de prévoyance fondée sous le patronage du comité de charité de la paroisse des Minimes, pour l'achat de provisions d'hiver	1,200 00
Société de prévoyance et de secours mutuels, à Gosselies	200 00
Société d'épargnes, à Mons	200 00
Société de prévoyance des ouvriers de Mons.	130 05
Société de prévoyance, à Malines. (<i>Voir</i> Annexe n° I).	3,800 00
Société d'épargnes, à Louvain	600 00
Société de secours mutuels, à l'atelier de Lede	200 00
Société de secours mutuels, à l'atelier de Ledeberg	300 00
Société de secours mutuels, à l'atelier de Wetteren	250 00
Société de prévoyance du Phoenix, à Gand	1,000 00
Société de secours mutuels des ouvriers armuriers de Liège.	1,000 00
Société de secours mutuels des ouvriers typographes de Liège.	400 00
Société d'épargnes, à Eccloo	150 00
Fr. 10,630 50	

ANNEXE N° VI.

Objets divers.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NON à rembourser.	A rembourser.	DATE du REMBOURSEMENT.
Avances à des établissements industriels pour le maintien du travail		23,000	20,000 sont remboursés ; 3,000 doivent l'être en 1851.
Avances à l'industrie horticole		20,000	
Subside à l'industrie horticole (<i>voir le Rapport</i>).	25,000		1850.
Commandes d'instruments de précision pour les collections de l'Etat, et pour l'école vétérinaire.	3,909		
Hygiène et secours pendant l'épidémie.	A l'administration communale de Bruges, pour distribution de soupe aux ouvriers indigents de cette ville	6,000	
	A l'administration communale de Liège pour distribution de soupe et vêtements aux enfants pauvres des écoles gardiennes	2,000	
	Au gouverneur de la province de Liège, pour être employé aux mesures préventives et sanitaires à l'occasion du choléra	5,000	
	Aux communes de Sleydinge, Westroosebeke, Opbrakel, Frasnes et Aelst, pour secours aux malades, pendant l'épidémie.	2,200	
Autres dépenses se rattachant à l'objet de la loi du 18 avril 1848	6,535		
Totaux	30,644	43,000	
TOTAL GÉNÉRAL.		93,644	

ANNEXE N° VII.

Dépenses relatives au travail dans les Flandres.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	NON à rembourser.	A rembourser.	DATE du REMBOURSEMENT.
Somme mise à la disposition de la députation permanente de la Flandre orientale pour les dépenses ordinaires des ateliers, l'achat de métiers, etc.	15,000		
Avances pour les ateliers d'apprentissage . . .		49,000	4,000 en 1850, le reste par annuités, à des époques postérieures à 1853.
Avances pour le maintien du travail industriel en dehors des ateliers d'apprentissage . . .		23,500	
Subside pour le même objets.	12,024		1,500 en 1850, 5,000 en 1851, 9,000 en 1853, 8,000 en 5 annuités à partir de 1850.
Totaux	27,024	72,500	
Total général	99,524		

ANNEXE N° VIII.

Rapports de M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale.

Bruges, le 20 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Conformément à votre circulaire du 11 octobre 1849, je viens vous faire connaître la situation industrielle de la province.

Je m'acquitte de cette tâche avec bonheur, car les renseignements que j'aurai l'honneur de vous transmettre, vous donneront la certitude, qu'une amélioration sensible se manifeste même dans les contrées où le paupérisme a exercé ses ravages avec le plus d'intensité.

Les rapports des commissions directrices, des ateliers d'apprentissage, ceux des administrations communales, des chambres de commerce et du fonctionnaire chargé de l'inspection des ateliers, sont unanimes pour proclamer que la situation de la classe ouvrière s'est sensiblement améliorée.

Pour vous faire bien saisir le changement qui s'est opéré depuis deux ans, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de mettre en parallèle quelques lignes de deux rapports faits par des fonctionnaires publics, M. Van Damme, alors commissaire d'arrondissement de Thielt-Roulers, et M. Stevens, bourgmestre de Thielt. Voici ce que ce premier écrivait dans son rapport général de 1847, sous la date du 18 juin :

« Oui, il y a, dans l'arrondissement de Thielt-Roulers, des hommes qui ne
» trouvent plus de quoi assouvir leur faim ; des hommes qui, chaque jour, endu-
» rent d'inexprimables souffrances, parce qu'il leur manque un morceau de pain ;
» des hommes, auxquels la faim arrache, chaque jour, les forces de la vie.

A ce tableau si sombre, je suis heureux de pouvoir opposer le tableau consolant que vient de m'adresser M. le bourgmestre de Thielt, sous la date du 31 octobre 1849.

« Il y a en ce moment une certaine aisance et un bien-être parmi la classe
» ouvrière, comparativement à 1848, et on remarque avec plaisir, amélioration
» à l'état-civil, extinction presque totale de la mendicité, diminution dans les
» dépenses du bureau de bienfaisance, augmentation de salaire donné par le culti-
» vateur aux ouvriers dont il a besoin pour l'exploitation de ses terres, toutes
» améliorations qu'on doit attribuer, d'une part, à la bonne récolte et au bas prix
» des denrées alimentaires et pour la plus grande partie aux bienfaits que procure
» le Gouvernement à la classe ouvrière, en l'aidant à se procurer du travail. »

Il serait toutefois inexact de dire, que l'aisance a reparu partout ; il est encore des communes où la liste des pauvres est considérable, relativement à la population : mais ce qui est consolant d'ajouter, c'est que partout où la main bienfaisante

du Gouvernement s'est fait sentir par la création d'ateliers d'apprentissage ou d'autres établissements de ce genre, l'on voit la misère disparaître, le nombre de pauvres diminuer, la joie et l'espoir rentrer dans le cœur des tisserands naguères malheureux et désespérés.

L'industrie linière est et reste toujours la plus importante de nos industries ; sa décadence a été la première cause du paupérisme qui a décimé nos Flandres. Depuis une année surtout, la transformation, devenue si nécessaire pour cette industrie, s'opère et, à mesure qu'elle fait des progrès, les travailleurs voient améliorer leur position ; aussi les préjugés que l'ouvrier nourrissait contre toute espèce d'innovation, les antipathies qu'il manifestait contre le nouveau mode de tissage, tout cela disparaît insensiblement ; les ateliers d'apprentissage sont comblés et une masse de solliciteurs demandent, d'être admis dans ces établissements. Le travail à façon a remplacé en grande partie la fabrication des toiles pour propre compte, et la plupart des tisserands, comprennent aujourd'hui que, sans suivre le progrès, il n'y a ni lutte ni victoire possible. Je dis, Monsieur le Ministre, que la fabrication pour propre compte ne se pratique plus que dans des proportions beaucoup plus restreintes, car beaucoup de familles, auxquelles le petit capital ne manque pas, d'ailleurs, pour exercer la fabrication toilière, comme elle se pratiquait, il y a trente ans, préfèrent le salaire raisonnable et certain que leur assure le travail à façon, aux mécomptes et aux éventualités auxquelles elles s'exposent, en se constituant elles-mêmes fabricants.

Voici un extrait d'un rapport de l'administration communale d'Iseghem qui me semble caractériser assez bien la transformation survenue dans l'industrie linière :

« Nous comptons en notre ville cinq fabricants de toiles en fil mécanique.
 » En 1847 il n'y en avait que trois. Ils occupent dans cette ville et dans les
 » communes environnantes au moins 700 à 800 ouvriers. En 1847 ce nombre
 » n'était que de 400 à 500. La navette volante est généralement employée. Aujourd'hui
 » le salaire d'un bon tisserand est de 1 franc à fr. 1-30. Il est le même
 » qu'en 1847, avec cette différence cependant, qu'aujourd'hui l'ouvrier n'est pas
 » exposé aux chômages accidentels, ce qui constitue pour lui une véritable
 » augmentation de salaire. Toutefois, si les affaires continuent sur le même pied,
 » les fabricants seront obligés d'augmenter le salaire par suite de la concurrence
 » qui devient grande.

» L'ancienne industrie occupe encore 550 fileuses, dont le salaire est de
 » fr. 0-15 à fr. 0-20, et 50 tisserands qui gagnent un salaire de fr. 0-80 à 1 fr. »

J'arrive à l'exposé de quelques faits et de quelques chiffres à l'appui de ce que j'ai eu l'honneur de vous dire sur l'amélioration de la situation de la province que j'administre. Je commencerai par des extraits de rapports faits par les commissions directrices des ateliers d'apprentissage ; ces extraits vous prouveront, Monsieur le Ministre, tout le bien que ces établissements produisent.

Voici comment le directeur de l'atelier de Cachtem s'exprime à ce sujet :

« Les effets résultant des ateliers sont tellement avantageux pour la classe
 » ouvrière, que, là où il en existe, on voit disparaître la misère affreuse et la
 » mendicité qu'elle entraîne après elle. Un exemple à l'appui de cette assertion :
 » Dans la commune de Cachtem, où la mendicité était naguère exercée d'une

» manière ostensible, où elle était, pour ainsi dire, portée à l'état de profession,
 » ils serait, croyons-nous, impossible d'y trouver un seul désœuvré. »

Un pareil témoignage, venu d'une commune où le typhus et la misère ont fait le plus de victimes, est un indice irréfragable d'un changement bien grand dans la situation.

La commission directrice de Ghistelles s'exprime, de son côté, de la manière suivante :

« Nous avons l'honneur de vous informer que l'atelier d'apprentissage, établi
 » dans la commune, a uniquement pour objet, la fabrication de la toile à voile.
 » Ce qui nous a surtout déterminé à donner la préférence à ce genre d'industrie,
 » c'est la proximité de deux ports de mer, offrant un débouché facile à nos
 » produits et la possibilité d'employer un grand nombre de femmes désœuvrées,
 » surtout en hiver, par suite de l'entier dépérissement de la filature à la main,
 » pour les toiles ordinaires. Ce but a été atteint en partie, puisque depuis la créa-
 » tion de l'atelier, nous avons pu donner de l'ouvrage pendant la morte saison à
 » 60 ouvrières environ, dont les unes ont été occupées à sérancer le lin et le
 » chanvre et le plus grand nombre à filer, car il est à remarquer que ne devant
 » employer que des fils des numéros les moins élevés, nous soutenons avec avan-
 » tage la concurrence contre les fils mécaniques. L'atelier exerce donc la plus
 » heureuse influence sur la classe nécessiteuse, car il permet d'occuper un assez
 » grand nombre d'individus qui, sans cela, par désœuvrement ou par nécessité,
 » se livreraient au vol ou à la mendicité. »

La commission de l'atelier de Thielt termine son rapport dans les termes suivants :

« La création de l'atelier-modèle de l'arrondissement de Thielt porte, dans l'in-
 » térêt de la classe ouvrière, des fruits au-dessus de l'attente générale. »

A Aerzele, on n'est pas moins persuadé des heureux effets que les ateliers produisent, pour la classe ouvrière.

« Faire mieux en moins de temps, voilà à quoi se résument les avantages
 » obtenus au moyen d'un bon apprentissage et de l'emploi de métiers et d'outils
 » perfectionnés. La différence est d'un quart, terme moyen, jusqu'à un tiers sur
 » la main-d'œuvre du tisserand, outre 5 à 6 et même 8 p. % d'augmentation sur
 » le prix de la marchandise. Puis l'avantage pour l'ouvrier perfectionné est que le
 » fabricant le recherche et que jamais l'ouvrage ne lui fait défaut, avantage telle-
 » ment bien compris, que l'atelier est constamment envahi et que les places sont
 » prises trois et quatre mois d'avance.

» L'effet moral n'est pas moins remarquable, la satisfaction de l'ouvrier va
 » jusqu'à l'enthousiasme, son courage se ranime à l'espoir d'un meilleur avenir. »

Le rapport de la commission de Wynghene, commune qui était autrefois un des centres de la misère, n'est pas moins explicite, elle s'exprime ainsi :

« Il fallait l'érection d'un atelier, la sollicitude du Gouvernement actuel du
 » Roi, et le dévouement des membres de la commission pour les rappeler (ies
 » tisserands et les fileuses) à la vie et les faire rentrer dans le devoir. Bientôt
 » l'atelier fut comble et le personnel renouvelé à chaque fois que son apprentissage
 » était achevé. En 1846, 1847 et 1848 on ne voyait dans la commune que men-
 » diants et vagabonds; le fermier était inquiet dans sa ferme, le villageois dans

» sa demeure; on ne rencontrait que figures noires et sinistres, les unes déchar-
 » nées par la misère et le besoin, les autres abruties par l'aumône et la fainéantise;
 » maraudage continuel et sans cesse nouveaux vols. En 1849, plus de mendiants,
 » plus de vagabonds, plus de maraudage, plus de vols. Le fermier jouissant avec
 » bonheur du fruit de ses récoltes, et l'habitant des communes se couchant en
 » sûreté et se reposant en paix. Presque tous nos ouvriers et fileuses étaient pen-
 » sionnaires du bureau de bienfaisance, ou habitués du dépôt de mendicité. La
 » plupart ont renoncé à tout secours public, et il en est même qui ont repris
 » auprès d'eux de vieux parents infirmes, et évité ainsi à la commune les sacri-
 » fices les plus onéreux. »

Je crois pouvoir borner là mes citations, tout en observant, qu'aucune com-
 mission d'atelier ne révoque en doute le bien que ces institutions produisent et
 celui que l'on est en droit d'en attendre.

L'Administration communale de Menin, en appréciant la situation actuelle, dit :
 « En 1848, la situation s'est améliorée; en 1849, elle est devenue bonne.

« Deux fabriques existent dans cette ville; elles ont pris un développement
 » assez considérable. En 1848, elles n'employaient que 160 tisserands et 30 bobi-
 » neurs; en 1849, le nombre est de 330 tisserands et 110 bobineurs.

» Le salaire des tisserands de ces fabricants est de fr. 1 à 1-50 pour le coton,
 » et de fr. 1-30 à 2 pour ceux qui tissent la laine. »

Tous les renseignements que je reçois, attestent d'ailleurs que partout il se
 manifeste une reprise d'affaires bien prononcée. En 1848, les commandes man-
 quaient; aujourd'hui les bras et la marchandise font seuls défaut. C'est ainsi qu'à
 Roulers, Passchendaele, et Lichtervelde, les fabricants se disputent les apprentis
 tisserands.

Une circonstance qui est bien significative, m'a été signalée récemment. Il y a
 deux ou trois mois, on achetait dans la plupart des communes, de vieux métiers
 à raison de 15 francs pièce. Dans les derniers temps on pouvait se les procurer
 au prix de 20 à 25 francs; aujourd'hui il en a été payé jusqu'à 30 francs.

Dans la ville de Roulers, la fabrication a pris un développement très-considéra-
 ble; voici comment s'exprime l'administration locale de cette ville : « L'industrie de
 » notre localité marche dans le progrès; depuis deux ans, le nombre de nos prin-
 » cipales fabriques est augmenté de sept, savoir : deux de toiles de lin, une de toiles
 » lin et de tissus de laine légère, une de tissus de laine et de laine coton, deux de
 » mousseline et de siamoise et une de filage et de tissage d'étoffe pour emballages. »

Le nombre de métiers a augmenté dans la même proportion en 1846, 1847 et
 1848. Ce nombre était de 1,590; aujourd'hui il s'élève à 2,423 : différence en
 plus de 833.

Le relevé des pièces de toiles, présentées et vendues aux marchés en 1849,
 présente également une augmentation assez considérable et qui prouve une reprise
 d'affaires très-marquée; voici la différence :

On a présenté à Roulers 246 pièces de toiles de plus qu'en 1848 et à
 Thielt 4,023.

Il en a été vendu de plus dans cette première ville 590 et à Thielt 4,390.

Le Gouverneur,

A. DE VRIÈRE.

Bruges, le 5 décembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

En réponse à votre lettre du 13 octobre dernier, 5^e division, n° 5705, j'ai l'honneur de vous transmettre la suite des renseignements qui vous permettront de constater la situation réelle de la province que j'administre.

Je crois, quant à l'état de l'industrie et du commerce, pouvoir m'en rapporter à l'appréciation que j'en ai faite dans mon rapport du 20 novembre dernier, n° 37.

Les recettes des octrois présentent une augmentation très-sensible pour la ville de Bruges. Cette augmentation est de fr. 12,665-11, pendant la période de 1848 à 1849; pour Courtrai, de fr. 4,259-39; pour Furnes, de fr. 1,556-15; pour Menin, fr. 50-25; pour Roulers, de fr. 266-25; pour Poperinghe, de fr. 291-75; pour Nieupoort, de fr. 1,520-54. La seule ville de Dixmude porte une différence en moins de 1,080 francs. Elle en accuse les événements politiques. Une nouvelle preuve du développement que prennent les transactions industrielles et commerciales, c'est l'augmentation du produit des barrières sur les routes de l'État et de la province : cette augmentation est pour 1850 de fr. 25,341-80, comparative-ment à 1849.

La commission médicale provinciale me fait connaître, dans son rapport, que l'état sanitaire de toute la province est très-satisfaisant; elle s'exprime en ces termes :

« La ville de Bruges et son arrondissement se trouvent dans l'état le plus satisfaisant sous le rapport de la santé publique. Nous ne connaissons point de localité qui, pour le moment, soit en proie à quelque maladie...

» La santé publique de l'arrondissement de Furnes se trouve dans la situation la plus avantageuse. Le nombre des malades y est extrêmement restreint parmi les ouvriers et les pauvres.

» Les arrondissements de Courtrai, Roulers et Thielt ont également subi l'influence bienfaisante des conditions meilleures que la Providence a accordées. La situation hygiénique des populations y laisse beaucoup moins à désirer; l'abondance et le bas prix des substances alimentaires, le travail occupant beaucoup de bras, ont fait disparaître de cette contrée cette désolante misère qui naguère encore couvrait les routes de bandes affamées.....

» Ypres et son district ressentirent aussi amèrement que d'autres parties du pays, les effets de la crise de 1847-1848, mais en 1849 on vit disparaître ces foules de mendiants et de malheureux succombant de faim. Les conditions sanitaires de la population s'améliorèrent au point que partout le typhus a cessé, que le choléra est resté à distance, et que les maladies ordinaires de la saison sont moins fréquentes.

» C'est pour nous un bien grand bonheur, Monsieur le Gouverneur, de pouvoir vous tracer enfin un tableau moins sombre de la santé publique dans la province confiée à nos soins; grâce à deux récoltes abondantes, grâce aux efforts intelligents du Gouvernement pour ranimer l'industrie et stimuler l'agriculture, notre beau pays peut envisager l'avenir avec espoir et confiance. Le succès obtenu

» jusqu'à présent encouragera le Gouvernement à persévérer dans la voie d'amélioration et de perfectionnement. »

Le nombre des délits correctionnels et criminels, ainsi que celui des faillites, a également suivi une progression descendante très-marquée.

En voici le relevé :

Tableau comparatif des délits correctionnels et criminels en 1847, 1848 et 1849.

NOMS DES VILLES.	1847. (Année entière.)	1848. (Année entière.)	1849. (9 premiers mois)
Furnes.	411	404	201
Ypres	1,081	798	451
Bruges.	1,916	1,210	391
Courtrai	1,158	1,039	338
TOTAL	4,566	3,451	1,801

Faillites.

Ypres	2	1	1
Furnes.	»	»	»
Bruges.	5	6	»
Ostende	1	5	1
Courtrai	16	7	7
TOTAL	24	17	9

L'exposé que je viens de faire est une nouvelle preuve de l'amélioration réelle qui se manifeste dans cette province, amélioration que je constate avec bonheur.

Le Gouverneur,

A. DE VRIÈRE.

ANNEXE N° IX.

Rapports de M. le Gouverneur de la Flandre orientale.

Gand, le 15 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Par dépêche en date du 13 octobre dernier, 3^e division, n° 5705, vous me faites l'honneur de me demander un exposé de la situation industrielle de la province. Je vais tâcher de satisfaire à cette demande, au point de vue de l'industrie, du commerce et de la position des classes laborieuses, en m'appuyant sur mes notions particulières, les rapports des chambres de commerce et des commissaires d'arrondissement.

Il s'est manifesté, depuis quelque temps déjà, une reprise générale des affaires d'industrie et de commerce ; une amélioration très-appreciable se fait sentir dans presque toutes les branches de travail ; celles qui sont encore en souffrance ne font plus, comme antérieurement, la règle, mais tout à fait l'exception.

Cette amélioration est si sensible, qu'elle a fait, pour ainsi dire, disparaître le paupérisme, et qu'elle exerce ses heureux effets sur les écarts auxquels il entraînait.

On constate, en effet, une grande diminution des vols et des larcins, qui étaient devenus fréquents.

Ce qui prouve encore péremptoirement jusqu'à quel point la situation s'est améliorée, c'est la grande décroissance du chiffre des pauvres secourus par la bienfaisance publique et la disparition presque totale de la mendicité et du vagabondage.

Dans l'arrondissement d'Audenaerde, par exemple, qui a été si cruellement éprouvé, il y avait du 1^{er} au 15 septembre de l'année dernière, 10,473 individus réduits à l'inaction et à la misère par le manque de travail ; ce nombre est tombé aujourd'hui à 4,692 ; encore faut-il comprendre dans ce dernier chiffre un grand nombre d'enfants, d'infirmes et de vieillards.

Dans ce même arrondissement, où des bandes de mendiants ont accablé les habitants aisés, on ne rencontre plus guère des individus qui demandent l'aumône.

La plus grande activité règne dans les manufactures de la ville de Gand ; il est même permis de dire que jamais elle n'y a atteint cette élévation (je fais abstraction de la grève que font en ce moment les ouvriers).

Les filatures et les tisseranderies de coton, ainsi que les imprimeries d'indiennes, ont une demande suivie et travaillent avec leur personnel au grand complet. On conserve la certitude qu'elles passeront l'hiver dans cette activité.

Les filatures de lin ont leurs commandes assurées jusqu'au printemps prochain.

Les raffineries de sucre marchent doucement, mais leurs produits s'écoulent bien.

Les ateliers de construction marchent bien aussi et plus tard ils éprouveront

les efforts de cette reprise générale des travaux. L'administration de l'établissement du *Phoenix* pense pouvoir passer l'hiver sans devoir congédier un seul ouvrier.

Comparé à 1848, le nombre des ouvriers travaillant à Gand présente une augmentation de 3,800 individus. Mais là n'est pas l'indice le plus significatif de l'amélioration qui s'est introduite dans l'état des fabriques de cette ville; toutes les filatures et tisseranderies de coton qui chômaient depuis quelques années, ont été remises en activité, sauf deux que même l'on est, en ce moment, en train de remonter.

La situation de la ville et de l'arrondissement de Saint-Nicolas a été pendant les dernières années, plus favorable que celle des autres parties de la province; cette situation qui était satisfaisante, il y a un an, s'est encore améliorée depuis. Tous les bras, tous les métiers disponibles, sont occupés et les ouvriers gagnent un salaire plus élevé. L'amélioration se fait principalement sentir :

- 1° Dans la fabrication des tissus mêlés de laine et de coton ;
- 2° Dans celle des châles de laine et coton, de laine et soie, récemment introduite en Belgique ;
- 3° Dans l'industrie et le commerce liniers et les différentes branches qui s'y rapportent, y compris les blanchisseries qui ont repris plus d'activité ;
- 4° Dans la fabrication et le commerce des dentelles dont la demande a notablement augmenté et dont les prix ont haussé en proportion, principalement pour les dentelles larges ;
- 5° Enfin dans la saboterie.

Dans l'arrondissement de Termonde, l'amélioration s'est surtout portée sur les fabriques d'huile, de tissus, couvertures de coton, cordons, rubans, gants, etc., ainsi que sur la manipulation du lin teillé pour l'exportation.

La récolte du lin qui procure de l'occupation à la plus grande partie de la population des communes du pays de Waes, a parfaitement réussi cette année; le lin est très-recherché en ce moment pour les filatures, tant nationales qu'étrangères; celui qui, l'année dernière, à la même époque, se payait 5 francs, s'écoule aujourd'hui très-facilement au prix de 7 francs à fr. 7-50 par botte de 5 kilogrammes; ce prix est satisfaisant et laisse au manipulateur, si fortement éprouvé dans ces derniers temps, une bonne rémunération pour son travail.

Dans la ville d'Alost il n'est, pour le moment, aucun ouvrier qui ne trouve du travail. Les indiennes, les dentelles et les huiles se sont relevées de l'état de dépréciation où elles se trouvaient l'année dernière. Les fabriques des fils à coudre et à tricoter sont, par continuation, dans une position avantageuse, à Alost et à Ninove.

La plus grande activité règne dans la ville de Renaix. Cette activité est telle que les industriels ne trouvent plus au sein de cette ville, assez de tisserands habiles, et qu'ils font travailler à quatre lieues à la ronde.

Cet état de choses est dû à un concours de circonstances heureuses, telles que la bonne réussite des récoltes, le bas prix des denrées alimentaires, la cessation des épidémies et la tranquillité dont jouit le pays.

Mais il est incontestable aussi que ces causes ne sont pas les seules. Le Gouvernement, je n'hésite pas à le dire, peut revendiquer une large part dans le bien qui s'est produit.

En effet, les encouragements donnés à l'agriculture et à l'industrie, les améliorations apportées à la voirie vicinale, les primes payées à la sortie des tissus de lin et de coton destinés à l'exportation vers les pays lointains, la création d'ateliers d'apprentissage et de perfectionnement; les efforts faits pour introduire des industries nouvelles et pour donner une impulsion meilleure aux industries existantes; les mesures prises et les sacrifices faits pour améliorer le sort des classes ouvrières, tout cet ensemble de sages dispositions a puissamment contribué aux bons résultats que je suis heureux de constater.

Pour faire ressortir les services qu'ont déjà rendus dans la Flandre orientale, les ateliers d'apprentissage et de perfectionnement, il suffirait sans doute de rappeler le succès vraiment remarquable qu'ils ont obtenu à l'exposition industrielle des Flandres. Sur les 29 qui existent dans cette province et qui tous ont pris part au concours, il n'en est que trois qui n'aient pas obtenu de distinction, encore ce sont trois ateliers qui n'étaient pas même totalement organisés. La variété et les bonnes qualités de leurs produits leur ont mérité la plus sérieuse attention, et l'impulsion qu'ils ont donnée à l'industrie est des plus heureuses. Les mérinos de France et autres tissus de laine pure; les velours de coton; les basins et les mousselines de coton, unis et brodés au plumetis; les articles de Tarare; les soieries; les tissus élastiques, la ganterie en laine et coton; les damas en laine et coton; les châles, genres allemands et français; les batistes; etc., sont autant de fabrications nouvelles que les ateliers ont montrées à l'exposition et qui peuvent être considérées comme définitivement acquises à cette province.

Dans quelques-uns de ces établissements on exerce des branches de travail déjà anciennes, mais qui sont susceptibles de développement et de perfectionnement. Dans ceux par exemple où l'on s'adonne à la fabrication des toiles, on s'attache à faire les différentes qualités, les toiles à voiles comme les toiles les plus légères. d'après les meilleures méthodes.

Ces institutions ne répondraient qu'à une partie des besoins des classes laborieuses, si leur mission se bornait à introduire dans le pays ou à perfectionner des industries.

Elles ont encore pour but principal de former de bons ouvriers et de leur procurer du travail d'une manière continue.

Les arrangements conclus entre le Gouvernement et les industriels placés à la tête des ateliers renferment des stipulations à cette fin.

En outre, les ouvriers qui vont travailler à domicile après avoir terminé leur apprentissage dans les ateliers, reçoivent des ustensiles, et des contre-maitres vont monter leurs métiers et les mettre en train.

Il va de soi que ces mesures, les plus directes pour venir au secours des ouvriers, produisent le meilleur effet, surtout dans les localités où les ateliers sont établis. Le tisserand abandonne définitivement l'ancienne routine; ses préjugés disparaissent devant l'évidence des faits et il se livre plus volontiers aux manipulations nouvelles qui lui procurent ses moyens d'existence.

Dans le principe, la prévention des ouvriers contre les ateliers était telle qu'il fallait, en quelque sorte, les contraindre pour les y faire entrer. Aujourd'hui ils apprécient les bienfaits de ces institutions au point que celles-ci ne suffisent plus pour recevoir tous les apprentis qui se présentent.

Les ateliers d'apprentissage qui ont produit jusqu'à présent les résultats les plus satisfaisants pour la classe ouvrière, sont ceux de Wetteren, de Sleydinge, de Cruyshautem, de Deynze, de Schoorisse, de Bevere, de Syngem, de Lede, d'Oordegem et de Barlegem.

L'exposition industrielle des Flandres a révélé aussi les progrès de l'industrie linière. Les produits de cette industrie sont devenus plus variés, les qualités et les apprêts plus conformes au goût des divers consommateurs. Elle est entrée résolument dans la voie qu'elle doit suivre pour redevenir prospère, et l'on doit reconnaître que, dans cette branche aussi, l'initiative du Gouvernement a été couronnée d'un heureux succès.

Les opérations faites sous la direction de la commission administrative des prisons de Saint-Bernard ont suffisamment démontré comment il faut s'y prendre pour exploiter le tissage des toiles. Les résultats de ces opérations vous sont trop connus, Monsieur le Ministre, pour que j'essaie ici de les rappeler. J'ajouterai seulement que la fabrication des *russias* s'exerce dans beaucoup de localités de ma province.

Après avoir ainsi résumé le côté favorable de la situation, je crois devoir vous signaler aussi, Monsieur le Ministre, les maux dont sont encore affectées les communes de mon ressort et les branches de travail qui sont en souffrance.

Beaucoup de localités éprouvent jusqu'ici une grande gêne financière par suite des sacrifices extraordinaires qu'elles ont dû faire dans ces derniers temps, pour l'entretien des nécessiteux. Cette dernière charge, bien qu'elle soit beaucoup allégée, dépasse encore leurs ressources et tout n'est pas rentré dans l'état normal.

Les communes éloignées des villes ou des grands centres de fabrication sont les plus malheureuses, et il n'est donné à personne de vaincre les obstacles qui s'y opposent à l'introduction ou au développement du travail industriel aussi aisément que dans les localités qui avoisinent les villes ou qui présentent, avec celles-ci, des moyens faciles de communication. Quelques cantons des arrondissements d'Alost et d'Audenaerde rentrent surtout dans cette exception.

Le Gouverneur,
DE JAEGHER.

*Extrait d'un rapport de M. le commissaire d'arrondissement de Gand-Eecloo,
faisant suite au rapport précédent.*

Gand, 16 novembre 1849.

.....
Il est incontestable qu'une sensible amélioration s'est produite dans l'industrie cotonnière; dans plusieurs cantons, le travail linier se relève ou se transforme;

l'industrie des dentelles trouve un placement plus facile pour ses produits, et l'agriculture elle-même a fait quelques progrès.

Le tissage des étoffes de coton a repris de l'extension dans les cantons de Somergem, d'Evergem, de Nevele, de Loochrysty et de Waerschoot. C'est surtout dans ce dernier canton que le développement de ce travail est important.

Les trois communes qui forment le canton de Waerschoot participent à cette amélioration :

A Sleydinge, l'atelier de M. Ceuterickx donne de bons résultats; il distribue beaucoup de travail, et de même que l'atelier d'Aeltre (canton de Nevele) il répand l'instruction professionnelle parmi les ouvriers. L'atelier de M. Ceuterickx renferme plus de cent métiers : métiers simples, métiers à la Jacquart, métier à broder, etc., tous employés à la fabrication de tissus de coton.

A Waerschoot et à Oostwynkel, on trouve de nombreux ouvriers isolés qui vivent de l'industrie cotonnière; à Waerschoot seul, on compte, en ce moment, douze cents tisserands constamment occupés : on peut dire que, dans ce village si peuplé, tous les tisserands un peu habiles trouvent du travail. Les salaires sont augmentés de quelques centimes par jour, depuis peu de temps.

Dans le canton de Somergem, on remarque que le travail linier reprend un peu de vie; à Lovendegem, à Ronsele et à Somergem; dans la commune de Bellem, ce mouvement favorable est plus prononcé. Là, nous trouvons la fabrique de toiles à voiles de M. Van Maldegem qui occupe 100 fileuses et 40 tisserands, auxquels il faut ajouter plus de 150 autres ouvriers, qui, sous la direction de cet industriel, fabriquent des toiles dites *russias*, pour le compte de la commission de la prison de St-Bernard.

La même fabrication occupe un assez grand nombre d'ouvriers dans quelques communes des cantons de Deynze et de Nevele.

Dans le canton d'Oosterzeele, l'atelier de Baelegem institué par le Gouvernement pour la fabrication des toiles et de la batiste, a formé pour l'industrie privée, malgré l'organisation encore incomplète de cet établissement, plus de cent tisserands initiés aux meilleures méthodes de travail.

La fabrication des toiles fines en fil à la main occupe un certain nombre d'ouvriers, notamment dans les communes de Bottelaere, de Moortzeele, de Gotthem, de Grammene, de Wontergem, etc.

A Moerbeke, l'atelier fondé par le Gouvernement pour l'introduction de la fabrication de la batiste est sorti des difficultés d'un premier établissement; cette école produit déjà des résultats satisfaisants, et fait naître pour l'avenir beaucoup d'espérances.

L'atelier établi à Sleydinge a procuré à cette commune un commencement de reprise dans le travail linier. Fondé en juillet 1848, cet établissement a, dès la première année, donné une importance réelle à la fabrication des toiles dites *blondines*; les essais qui ont été faits en toiles à voiles et en toiles dites *d'Irlande*, sont très-recommandables. L'importance de la fabrication peut être évaluée à 20,000 francs.

A Capryck, une école a été fondée pour perfectionner l'ancienne fabrication de cette localité; *Capryksche zeilmakers linnen*.

Cet atelier a occupé, pendant toute l'année, 206 ouvriers, dont 44 dans l'éta-

blissement, et 162 au dehors. Les produits de cet établissement, durant cette première période, représentent une valeur de plus de 50,000 francs.

La demande des dentelles est très-forte en ce moment. Les écoles dentellières établies dans mon ressort trouvent des ressources nouvelles dans cet écoulement plus facile de la marchandise. Les effets de cette situation se manifestent particulièrement à Knesselaere, à Aeltre, à Vynekt, à Machelen, à Sleydinge, à Scheldewindeke, à Gotthem, à Grammene, etc.

L'agriculture enfin, fournit son contingent dans les efforts heureux qui ont été tentés pour sortir de la crise qui tourmente les populations flamandes.

Dans tout l'arrondissement, le travail agricole est plus abondant; quelques cantons se sont distingués par le défrichement de parties boisées, et par la création de prairies artificielles; je puis surtout citer, sous ce rapport, Somergem, Aeltre, Bellem, Nevele, Deurle, Mendonek, Scheldewindeke, etc.

Récemment des tentatives sérieuses ont été faites aussi pour arriver à l'amélioration des races du bétail.

La pratique des récoltes dérobées se généralise; l'emploi de la chaux, du sel et du guano est essayé par un grand nombre d'agriculteurs, et dans beaucoup de localités.

Par l'action des comices et le stimulant des expositions agricoles, les cultivateurs sortent peu à peu de leur isolement; ils se préparent en quelque sorte à soumettre les règles de la science agricole et les idées de progrès à l'expérience de la pratique, et à accepter toutes les améliorations réelles.

Je veux ajouter un dernier fait à tous ceux que je viens de citer, parce qu'il en est comme le résumé et la preuve. C'est le chiffre comparatif des naissances et des décès dans l'arrondissement de Gand, pendant les neuf premiers mois de 1848 et de 1849 :

En 1848 le nombre des naissances a été de . .	2,723
Celui des décès de	4,161
En 1849 le nombre des naissances a été de . .	3,369
Celui des décès de	3,180

C'est ma conviction, Monsieur le Gouverneur, que la question des Flandres est entrée dans une phase nouvelle. Les principaux moyens de combattre chez nous le paupérisme, et de faire progresser nos populations, sont trouvés et éprouvés; en propager l'application largement et promptement, telle est aujourd'hui, à mes yeux, la mission de l'administration.

Le commissaire d'arrondissement,

VAN DAELE.

Gand , le 17 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE ,

Pour satisfaire à votre dépêche du 13 octobre dernier , 3^e division , n° 3703 , j'ai l'honneur de vous transmettre :

1^o Un état comparatif du nombre des faillites déclarées dans cette province pendant chacune des années 1844 à 1848 et les trois premiers trimestres de l'année courante ;

2^o Un état des délits contre les propriétés et contre les personnes , comme dessus.

Vous remarquerez, Monsieur le Ministre, que , pendant les neuf premiers mois de cette année, il n'y a pas eu de faillite, dans l'arrondissement judiciaire d'Audenaerde.

Dans l'arrondissement de Termonde qui comprend les villes d'Alost , Lokeren , St-Nicolas et Termonde et beaucoup de grandes communes industrielles, il n'y a eu que six faillites, dont une seule est de quelque importance.

La moyenne des faillites dans l'arrondissement de Gand avait été pendant les cinq dernières années de 23 ; les trois premiers trimestres de l'année courante n'en donnent que neuf, dont quatre dans la ville de Gand et cinq dans les communes rurales. Une seule est assez importante.

Les délits contre les propriétés qui avaient été en augmentant , pendant les années 1844 à 1847 , mais qui avaient commencé à diminuer en 1848 , se sont encore rapprochés davantage de la moyenne des temps ordinaires, pendant les neuf premiers mois de 1849 ; ce que les magistrats du ministère public attribuent à l'amélioration du sort des classes inférieures.

Les délits contre les personnes, qui avaient, au contraire, été bien moins nombreux de 1843 à 1847 inclus, que pendant les années précédentes, ont pris une progression ascendante, attribuée à la même cause. Il est, en effet, notoire que les coups et blessures, qui sont le plus souvent le résultat de collisions qui s'élèvent dans les lieux publics, sont d'autant plus nombreux que ces endroits sont plus fréquentés par la classe ouvrière.

Le Gouverneur,

DE JAEGER.

Etat comparatif des faillites pendant les années 1844 à 1848, et les neuf premiers mois de 1849.

ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES.	ANNÉES					NEUF premiers mois DE 1849.
	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	
Gand	20	25	20	29	26	9
Termonde.	8	11	10	7	7	6
Audenaerde.	3	3	7	4	3	»
TOTAUX	31	39	43	40	36	15

*Etat comparatif des délits commis contre les personnes et contre les propriétés,
pendant les années 1844 à 1848 et les neuf premiers mois de 1849.*

NATURE DES DÉLITS.	ANNÉES					NEUF premiers mois DE 1849.
	1844.	1845.	1846.	1847.	1848.	

Arrondissement de Gand.

Vols.	264	266	485	856	454	372
Maraudages	225	257	691	771	356	217
Coups et blessures.	365	364	294	221	243	295

Arrondissement d'Audenarde.

Vols.	120	158	356	572	278	158
Maraudages	35	74	259	821	168	136
Coups et blessures.	182	108	105	82	103	123

Arrondissement de Tournai.

Vols.	119	174	273	540	263	150
Maraudages	129	186	471	738	292	128
Coups et blessures.	230	220	181	158	199	142

Pour les trois arrondissements.

Vols.	443	598	1,114	1,968	1,015	680
Maraudages	389	517	1,421	2,330	817	481
Coups et blessures.	727	692	580	451	545	560
TOTAUX	1,559	1,807	3,115	4,749	2,337	1,721

Gand, le 27 novembre 1849.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Pour compléter la série de renseignements que vous m'avez fait l'honneur de me demander par dépêche du 13 octobre dernier, 3^e division, n° 5705, je viens vous communiquer, ci-après, la substance des données qui m'ont été fournies sur les conditions hygiéniques actuelles des populations de cette province.

Déjà, en 1848, on avait remarqué une amélioration de la situation des populations, au point de vue hygiénique, résultant de l'amoindrissement de leurs difficultés d'alimentation par l'abondance de la récolte : le typhus arrêta ses ravages, et la cachexie, qui avait atteint une grande partie des habitants pauvres de la campagne, disparaissait insensiblement.

Cette amélioration s'est soutenue et continuée progressivement jusqu'à ce moment, et il serait difficile, dit la commission médicale provinciale, de retrouver encore, dans la constitution des pauvres et des ouvriers, quelques traces des altérations qu'avaient produites chez eux les privations qu'ils avaient eu à supporter, pendant les années de disette.

Le typhus avait sévi avec trop d'intensité et sur une trop grande étendue de la province, en 1846 et 1847, pour qu'il ne tendît pas à devenir endémique, dans certaines localités. Aussi a-t-il reparu, en 1849, dans divers endroits, mais avec beaucoup moins de gravité qu'antérieurement ; et, à mesure que le retour de l'activité industrielle améliorera la position des classes pauvres des campagnes, on verra diminuer les conditions de développement propres à cette maladie.

Sans la réapparition du choléra, la situation sanitaire de la province aurait donc laissé peu à désirer pendant l'année courante. Heureusement, ce fléau a aujourd'hui presque entièrement disparu ; la ville de Grammont, la dernière des localités où il a sévi avec intensité, n'a eu à enregistrer que quatre cas depuis le 1^{er} de ce mois, et l'état sanitaire ne présente, en ce moment, plus rien d'anormal,

Il ne faut pas, toutefois, se dissimuler que cette situation satisfaisante est due au prix exceptionnellement peu élevé des subsistances ; que le renchérissement des denrées alimentaires ferait renaître les causes des maladies qui ont frappé dans ces derniers temps les populations des campagnes, si leur situation industrielle ne continuait à s'améliorer, et qu'ainsi tous les efforts du Gouvernement doivent tendre vers ce but régénérateur.

Le Gouverneur,

DE JAEGHER.

ANNEXE N° X.

*Tableau général des imputations faites sur le crédit alloué par la loi
du 18 avril 1848.*

NATURE DES DÉPENSES.	NON A REMBOURSER.	A REMBOURSER.	TOTAL GENERAL DES IMPUTATIONS.
Avances à des communes pour le maintien du travail.	»	370,638 00	370,638 00
A la ville de Bruxelles pour la construction d'une nouvelle caserne	»	200,000 00	200,000 00
Pour les travaux de l'église St-Boniface, à Ixelles	»	10,000 00	10,000 00
Pour les travaux de l'église St-Jacques-sur- Caudenberg, à Bruxelles.	10,000 00	»	10,000 00
A la ville de Gand pour la réparation du campanille du beffroi.	30,000 00	»	30,000 00
Travaux de voirie et d'assainissement . .	540,084 81	(a)	540,084 81
Primes d'exportation	189,484 87	»	189,484 87
Commandes à l'industrie cotonnière . . .	»	200,000 00	200,000 00
Primes aux filateurs qui ont renouvelé ou amélioré leur outillage	11,972 10	»	11,972 10
Prêts et subsides en faveur du commerce d'exportation	20,000 00	135,000 00	155,000 00
Dépenses relatives au travail dans les Flandres	27,024 00	72,500 00	99,524 00
Bourses de voyage.	58,307 00	»	58,307 00
Subsides à des institutions de prévoyance et d'épargnes	7,630 05	(a)	7,630 05
Objets divers	50,644 00	43,000 00	93,644 00
Fr. . .	945,146 83	1,031,138 00	1,976,284 83

Réliquat au 15 décembre 1849, fr. 23,715-17.

(a) Un prêt de 10,000 fr. a été fait à la ville de Malines pour la voirie vicinale, mais cette somme est comprise sous la rubrique : *Avances à des communes pour le maintien du travail*. On a sous le même libellé la somme de 3,000 francs que la ville de Malines a été autorisé à donner en prêt à la Société de secours mutuels établie pour les ouvriers de la localité.

TABLE DES MATIÈRES.

RAPPORT.	1
ANNEXE I. Indication des avances faites à des communes pour le maintien du travail.	14
» II. Relevé des sommes accordées pour la voirie vicinale et pour travaux d'assainissement	15
» III. Tableaux indicatifs de la valeur des tissus de lin, des fils de lin retors et des tissus de coton exportés avec jouissance de la prime, jusqu'au 15 décembre 1849.	35
» IV. Note sur le commerce avec la côte occidentale d'Afrique	37
» V. Relevé des subsides accordées à des associations de prévoyance, de secours mutuels et d'épargnes	47
» VI. Dépenses pour objets divers	48
» VII. Dépenses relatives au travail dans les Flandres.	49
» VIII. Documents relatifs à la situation de la province de la Flandre occidentale.	50
» IX. Id. id. de la Flandre orientale.	56
» X. Tableau général des imputations faites sur le crédit de fr. 2,000,000	66
